

**Avis des sociétés**

**Etats Financiers Selon Les Normes IFRS**

**ASSURANCES MAGHREBIA VIE**

**Siège Social** : 24, Rue du Royaume d'Arabie Saoudite – 1002 Tunis –

**La société ASSURANCES MAGHREBIA VIE** publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 Décembre 2024, élaborés selon les normes IFRS tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 30 Mai 2025. Ces états sont accompagnés du rapport du commissaire aux comptes : Mme Emna RACHIKOU (F.M.B.Z - KPMG TUNISIE).

## ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE (BILAN)

Exercice Clos au 31 Décembre 2024

<b>ACTIF</b>	Notes	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Écarts d'acquisition		-	-
Portefeuille de contrats des sociétés d'assurances		-	-
Immobilisations incorporelles et goodwill	5	125 271	2 012
<b>Total actifs incorporels</b>		<b>125 271</b>	<b>2 012</b>
Immobilisations corporelles		10 938 401	4 846 029
Immeubles de placement		22 720 146	21 298 707
Placements financier, y compris dérivés		663 467 043	594 441 684
Placements des autres activités		-	-
<b>Total placements</b>	6	<b>686 187 189</b>	<b>615 740 391</b>
Investissements dans les sociétés mises en équivalence		-	-
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques et passifs financiers	7	25 093 101	24 496 029
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	8	6 626 185	5 509 319
Créances nées des opérations de cession en réassurance	8	11 921 808	6 377 179
Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt		15 462 025	11 192 626
Autres créances	8	453 073	249 576
Autres actifs d'exploitation à long terme		-	-
Frais d'acquisitions reportés		-	-
Participation aux bénéfices différée active		-	-
Impôts différés actifs		8 947 384	8 166 362
Débiteurs divers		5 201 893	6 014 139
<b>Autres actifs</b>		<b>48 612 368</b>	<b>37 509 202</b>
Actifs destinés à la vente et abandons d'activités		-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie		5 473 753	12 425 784
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>776 430 083</b>	<b>695 019 447</b>

## ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE (BILAN)

Exercice Clos au 31 Décembre 2024

<b>PASSIF</b>	Notes	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Capital		25 000 000	25 000 000
Primes d'émission		25 400 000	25 400 000
Réserves		67 635 161	57 819 535
Résultats reportés	-	3 089 545	253 564
Résultat de la période		26 535 372	14 999 019
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres		1 361 920	4 905 316
<b>Capitaux propres</b>	4	<b>142 842 908</b>	<b>127 870 307</b>
<b>Dettes de financement</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
Provisions techniques brutes - contrats d'assurance hors UC		102 932 535	106 005 783
Provisions techniques brutes - contrats d'assurance en UC		-	-
<b>Passifs relatifs à des contrats d'assurance</b>	9	<b>102 932 535</b>	<b>106 005 783</b>
<b>Passifs relatifs à des contrats financiers hors UC avec participation discrétionnaire</b>		<b>465 590 820</b>	<b>403 728 296</b>
<b>Passifs relatifs à des contrats financiers hors UC sans participation discrétionnaire</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Passifs relatifs à des contrats financiers en UC</b>		<b>14 377 421</b>	<b>13 102 281</b>
<b>Passifs relatifs à des contrats financiers</b>	9	<b>479 968 241</b>	<b>416 830 577</b>
Instrumentés dérivés séparés sur contrat		-	-
Participation aux bénéfices différée passive		-	-
Autres passifs liées aux contrats de services		-	-
<b>Passifs relatifs aux contrats</b>	9	<b>582 900 776</b>	<b>522 836 361</b>
Provisions pour risques et charges		39 140	40 981
Dettes pour dépôts en espèces reçues des cessionnaires	10	25 025 330	24 412 982
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptés		3 398 223	3 854 047
Dettes nées des opérations de réassurance cédée		5 829 790	2 048 868
Dettes d'exploitation		-	-
Dettes d'impôt exigible et autres dettes d'impôt		1 841 259	1 713 329
Impôts différés passifs		9 140 418	6 938 022
Autres dettes		5 412 241	5 304 551
<b>Autres passifs</b>		<b>25 621 930</b>	<b>19 858 817</b>
Passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées		-	-
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>776 430 083</b>	<b>695 019 447</b>

**COMPTE DE RESULTAT**

## Exercice Clos au 31 Décembre 2024

	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Primes émises et acceptées		127 386 450	110 805 695
Variation de la provision pour primes non acquises		-	-
Primes acquises	11	127 386 450	110 805 695
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités		-	-
Autres produits d'exploitation		-	-
Produits des placements nets de charges		49 783 853	44 062 677
Plus et moins-values de cession des placements	-	623 630	463 819
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat		3 225 013	1 929 695
Variation des dépréciations sur placements		3 181 394	7 748 819
Total des produits financiers nets de charges	12	55 566 630	38 707 372
Total des produits des activités ordinaires		182 953 080	149 513 067
Prestations payés	-	63 113 729	45 374 370
Variation des provisions	-	58 789 276	60 366 826
Prestations contrats de services		-	-
Charges des prestations des contrats	13	121 903 005	105 741 196
Produits des cessions en réassurance		9 024 206	8 291 949
Charges des cessions en réassurance	-	11 668 276	11 368 136
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	-	2 644 070	3 076 188
Charges et produits des autres activités	14	121 546	98 307
Frais d'acquisition des contrats	14	15 520 335	15 020 548
Dépréciation des valeurs de portefeuille	14	-	-
Frais d'administration	14	7 959 285	7 188 797
Autres produits et charges opérationnels courants	14	1 261 694	594 836
Total des autres produits et charges courants	-	24 862 861	22 902 488
Résultat opérationnel courant		33 543 143	17 793 196
Autres produits et charges opérationnels non courants	-	1 223 500	1 147 477
Résultat opérationnel		32 319 643	16 645 719
Charges de financement		-	-
Variations de valeurs des immobilisations	-	18 109	552
Résultat provenant des activités ordinaires		32 301 534	16 645 166
Impôts sur les résultats	15	5 766 162	1 646 147
Résultat après impôt des activités discontinues		-	-
<b>Résultat net</b>		<b>26 535 372</b>	<b>14 999 019</b>
Résultat par action		1,061	0,600
Résultat dilué par action		1,061	0,600
<b>Résultat global de la période</b>		<b>22 991 975</b>	<b>19 357 541</b>

## AUTRES ÉLÉMENTS DU RESULTAT GLOBAL

## Exercice Clos au 31 Décembre 2024

	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net de la période	26 535 372	14 999 019
Autres éléments du résultat global de la période		
<b>Éléments recyclables en résultat</b>		
<i>(Éléments susceptibles d'être reclassés en résultat)</i>		
Actifs disponibles à la vente	-	-
Variation de la réserve de réévaluation sur la période		
Reclassement en résultat relatif aux cessions		
Reclassement en résultat des dépréciations		
<b>Sous-total brut de participation et d'impôts différés</b>		
Participation aux bénéfices différée brute d'impôts différés		
Impôts différés		
Dont variation de la réserve de réévaluation des actifs destinés à la vente		
<b>Sous-total net de participation et d'impôts différés</b>		
Actifs financier	-	-
Instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global – variation nette de la juste valeur		
Instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global – reclassés en résultat		
Impôts différés		
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>		
<i>(Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat)</i>		
Réévaluation des immobilisations corporelles	-	573 526
Réévaluations du passif (de l'actif) au titre des régimes à prestations définies	- 102 991	- 44 192
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global – variation nette de juste valeur	- 4 289 480	4 725 907
Autres variations		-
Impôts différés	849 075	- 896 719
Total des Autres éléments du résultat global de la période nets d'impôt	- 3 543 396	4 358 521
Résultat global de la période	22 991 975	19 357 541

## ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Exercice Clos au 31 Décembre 2024

	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
<b>Flux de trésorerie liés à l'exploitation</b>	<b>12 763 693</b>	<b>-22 783 576</b>
Encaissements des primes reçues des assurés	110 935 999	87 409 275
Sommes versées pour paiement des sinistres	-54 674 841	-36 954 737
Encaissements des primes reçues (acceptations)	881 195	3 000 000
Décaissements de primes sur les cessions	-997 354	-2 872 840
Commissions versées aux intermédiaires	-4 426 889	-4 156 509
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	-8 065 675	-7 679 406
Décaissements liés à l'acquisition des placements financiers	-127 201 056	-152 885 611
Encaissements liés à la cession de placements financiers	92 794 058	88 074 421
Remboursements de prêts	1 306 822	939 663
Taxes sur les assurances versées au Trésor	-6 387 651	-5 272 498
Produits financiers reçus	8 587 357	7 685 884
Autres mouvements	11 728	-71 219
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements</b>	<b>-6 170 884</b>	<b>-238 139</b>
Décaissements provenant de l'acquisition d'immo. corporelles et incorporelles	-87 031	-238 139
	-	0
Décaissements provenant de l'acquisition de terrains et constructions destinés à l'exploitation	-6 083 852	-
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>	<b>-8 136 588</b>	<b>-7 337 721</b>
Dividendes et autres distributions	-8 136 588	-7 337 721
<b>Incidence des variations de taux de change sur les liquidités ou équivalents de liquidité</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>-1 543 778</b>	<b>-30 359 437</b>
<b>Trésorerie au début de l'exercice</b>	<b>3 246 078</b>	<b>33 605 515</b>
<b>Trésorerie à la fin de l'exercice</b>	<b>1 702 300</b>	<b>3 246 078</b>

**TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES**  
**EXERCICE CLOS AU 31/12/2024**

	Capital Social	Prime d'émissions	Réserves légales	Réserves Pour Réinvestissements	Réserves pour Fonds Social	Autres Réserves	Résultats reportés	Écarts de conversion	Résultats de l'exercice	Autres Elements du résultat global	Effets de modification Comptable	Total des capitaux propres
CAPITAUX PROPRES AU 01/01/2024	25 000 000	25 400 000	2 500 000	14 832 808	951 291	39 535 437	-253 564	0	14 999 019	546 795	0	123 511 785
■ Distribution de dividendes									-8 025 000			<b>-8 025 000</b>
■ Mouvements sur fond social					80 000				-80 000			<b>0</b>
■ Mouvements sur les réserves			0			9 730 000			-9 730 000			<b>0</b>
■ Actions propres nettes d'impôt												<b>0</b>
■ Autres variations					5 625		-2 835 981		2 835 981	815 125		<b>820 750</b>
■ Résultat 2024									26 535 372			<b>26 535 372</b>
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2024	25 000 000	25 400 000	2 500 000	14 832 808	1 036 916	49 265 437	-3 089 545	0	26 535 372	1 361 920	0	142 842 908

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

### **EXERCICE CLOS AU 31/12/2024**

#### **1. Présentation générale**

Fondée en 2009, ASSURANCES MAGHREBIA VIE est un acteur de référence en matière d'assurance vie sur le marché Tunisien avec une expertise confirmée.

**Dénomination :** Assurances Maghrebias Vie

**Forme juridique :** Société anonyme faisant appel public à l'épargne

**Siège Social :** 24 Rue d'Arabie Saoudite Tunis Belvédère – Tunis

**Capital social :** 25 000 000 de dinars divisés en 25 000 000 actions de valeur nominale 1 dinars chacune entièrement libérées.

**Nationalité :** Tunisienne

**Président du Conseil d'Administration :** Monsieur Mohamed Nabil ESSASSI

**Directeur Général :** Monsieur Sébastien SANCHEZ

**Exercice social :** du 1er janvier au 31 décembre de chaque année

**Régime fiscal :**

**Législation applicable :** Loi N° 92-24 du 9 mars 1992 portant promulgation du code des assurances

**Branches exploitées :** Branche vie



## 2. Faits marquants de l'exercice

Les résultats réalisés par la compagnie au 31-12-2024 sont en ligne avec ses objectifs et les actions entreprises s'inscrivent dans la continuité de ses orientations stratégiques.

La société a poursuivi sa croissance en enregistrant les chiffres suivants :

- Au 31 décembre 2024, la compagnie a réalisé un chiffre d'affaires de **127 386 450 Dinars** contre 110 805 695 Dinars une année auparavant, soit une progression de 14,96% par rapport à la même période de l'exercice écoulé.
- Les passifs relatifs aux contrats d'assurance totalisent **102 932 535 Dinars** au 31 Décembre 2024 contre 106 005 783 Dinars au 31 Décembre 2023.
- Les passifs relatifs aux contrats financiers totalisent **479 968 241 Dinars** au 31 Décembre 2024 contre 416 830 577 Dinars au 31 Décembre 2023.
- Les produits financiers nets s'élèvent au 31 Décembre 2024 à **55 566 630 Dinars** contre 38 707 372 Dinars au 31 Décembre 2023.
- Le résultat net a atteint **26 535 372 Dinars** au 31 Décembre 2024 contre 14 999 019 Dinars au 31 Décembre 2023.
- Le résultat Global de la période s'élève à **22 991 975 Dinars** au 31 Décembre 2024.

## 3. Présentation des principes et informations significatives sur les<sup>1</sup> méthodes comptables

Ces états financiers sont élaborés conformément aux conventions, principes et méthodes comptables prévus par le cadre conceptuel internationales ainsi que par les normes internationales d'information financière<sup>2</sup> (« IFRS ») et les interprétations IFRIC (« International Financial Reporting Interpretation Committee »).

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé pour la présentation des données relatives à l'exercice 2024 a été établi en cohérence avec celui proposé par les sociétés d'assurance et de réassurance à l'échelle internationale.

---

<sup>1</sup> Selon l'amendement de l'IAS portant sur la limitation des informations

<sup>2</sup> Hors la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance »

Les états financiers comprennent :

- L'état de la situation financière ;
- L'état du résultat global présenté sous forme d'un seul état regroupant à la fois le résultat net et les autres éléments du résultat global ;
- Le tableau de variation des capitaux propres ;
- Le tableau des flux de trésorerie ;
- Les notes annexes aux états financiers.

L'état des flux de trésorerie présente les variations de trésorerie sur la période, liées aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement.

Les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation sont déterminés en utilisant la méthode directe. La répartition des flux de trésorerie entre flux d'exploitation, d'investissement et de financement repose sur le modèle économique de la compagnie.

Les informations présentées dans les notes annexes aux états financiers se concentrent sur celles qui revêtent un caractère pertinent et matériel au regard des états financiers de la compagnie, de ses activités et des circonstances dans lesquelles celles-ci se sont réalisées au cours de la période.

### **3.1. La continuité d'exploitation**

A la date de l'approbation des présents états financiers, la direction s'attend raisonnablement à ce que Assurances Maghreb Vie dispose des ressources adéquates pour poursuivre son exploitation dans un avenir prévisible. La direction continue donc d'adopter la base de la continuité de l'exploitation pour établir les états financiers annuels.

### **3.2. La monnaie fonctionnelle et de présentation**

Les états financiers sont présentés en Dinar Tunisien, qui est la monnaie fonctionnelle des sociétés de groupe.

### **3.3. Recours aux jugements professionnel**

Afin d'élaborer les états financiers en norme IFRS, la direction a exercé des jugements, a fait des estimations et a admis des hypothèses ayant des impacts sur

l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, et des produits et des charges.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue.

L'impact des changements d'estimation est comptabilisé d'une manière prospective.

Ainsi est en particulier le cas :

- De l'analyse du critère des flux de trésorerie de certains actifs financiers ;
- Les dépréciations pour risque de crédit des actifs financiers au coût amorti et les actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global dont l'évaluation dépend de modèles et paramètres internes basés sur des données historiques, courantes et prospectives. L'évaluation concerne plus particulièrement l'appréciation de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale des actifs financiers et l'évaluation du montant des pertes de crédit attendues sur ces mêmes actifs financiers ;
- De l'estimation des passifs relatifs à des contrats d'assurance ;
- De l'évaluation des autres provisions destinées à couvrir les risques de pertes et charges. L'estimation de ces provisions est basée sur les informations disponibles à la date d'établissement des comptes ;
- Des justes valeurs des instruments des capitaux propres non cotés ;
- Des justes valeurs des immeubles de placements ;
- Des actifs et passifs d'impôts différés comptabilisés.

Par ailleurs, un degré important de jugement a été utilisé pour déterminer l'adéquation de la provision pour sinistres à régler et sinistres encourus mais non déclarés à la date du bilan. Le compte de résultat comprend également des estimations de primes, de sinistres et de charges qui n'avaient pas été reçues des cédantes à la date de clôture des états financiers.

Ces estimations sont faites sur la base d'informations historiques, d'analyses actuariels, des projections macroéconomiques et d'autres techniques analytiques. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

### **3.4. Secteurs opérationnels**

Conformément aux critères du regroupement prévus par la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », Assurances Maghreb Vie est considéré comme une société à un secteur opérationnel unique.

### **3.5. Les bases de mesures**

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués par référence à la convention du coût historique, à l'exception des instruments financiers, des immeubles de placements, des immobilisations corporelles

### **3.6. La notion de Juste Valeur**

Certaines méthodes comptables et options choisies par le groupe exigent le recours à l'évaluation en juste valeur.

Dans ce cadre Assurances Maghreb Vie a fait recours à la notion de juste valeur principalement lors d'évaluation des instruments financiers, les immeubles de placement et les immobilisations corporelles (immeubles et terrains).

La compagnie utilise les données observables, fiables et disponibles pour la détermination de juste valeur, tout en respectant la contrainte avantage coût de l'information.

IFRS 13 définit La juste valeur comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction conclue à des conditions normales entre des participants de marché, sur le marché principal ou sur le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La norme IFRS 13 « Juste Valeur » distingue trois niveaux de juste valeur en fonction de la pertinence des données utilisées :

- Niveau 1 : l'utilisation d'un cours observé sur un marché actif des actifs ou passifs identiques, et sans faire des ajustements (sauf dans les circonstances particulières). Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix.
- Niveau 2 : l'utilisation des données observables, directement ou indirectement, autres que celles de marché actif des actifs ou passifs

identiques, ajustées pour éliminer une éventuelle divergence, telle que l'évaluation des immeubles de placement qui est fondée sur les prix de transactions récentes des biens similaires.

- Niveau 3 : l'utilisation des techniques de valorisation reposant sur des données non observables. Une donnée observable est définie comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses et qui ne reposent ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché observables sur la même date. Exemple des actifs évalués selon le 3<sup>ème</sup> niveau : les actions non cotées.

Si les données utilisées lors de l'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif sont des différents niveaux de la hiérarchie de la juste valeur, la juste valeur obtenue est alors classée globalement au même niveau de hiérarchie que la donnée d'entrée du plus bas niveau et qui est considérée significative par rapport à l'ensemble des données utilisées.

#### **Principes relatifs aux méthodes d'évaluation des immeubles de placement**

Les placements immobiliers de groupe sont évalués en juste valeur par le biais du résultat. Les immeubles adossés aux fonds propres du groupe sont comptabilisés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Les immeubles de placement font l'objet d'une expertise chaque 4 ans. Les justes valeurs de ces actifs à la date de présentation auxquelles ces derniers n'ont pas fait l'objet d'une expertise sont déterminées en se référant à l'indice des prix de l'immobilier publié par l'INS (Institut National de Statistique).

Les techniques de valorisation retenues par les experts sont basées principalement sur la comparaison avec les transactions comparables sur le marché, afin de traduire les tendances de marché. Le volume de transactions sur le marché reste globalement suffisant pour garantir une disponibilité des données sources, ainsi que l'indice des prix de l'immobilier est observable sur le marché, ce qui conduit à considérer que les justes valeurs des actifs sont des justes valeurs de deuxième niveau.

## **Principes relatifs aux méthodes d'évaluation des instruments financiers**

Tous les instruments de capitaux propres sont évalués en juste valeur, que ce soit par le biais de résultats nets ou par le biais de résultat net ou par les autres éléments de résultat global en fonction de l'objectif de modèle de gestion.

Assurances Maghreb Vie distingue trois catégories d'instruments selon le niveau de détermination de juste valeur :

### **Catégorie 1 : les instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif**

Les justes valeurs de la majeure partie des instruments de capitaux propres sont déterminées à partir des cours boursiers ou des valeurs liquidatives. Sont ainsi concernés :

- Les actions cotées : le cours boursier
- Les parts en Fonds communs de placement : La valeur liquidative
- BTA (Bons de trésor Assimilables) cotés : Le cours boursier
- Emprunts Obligataires cotés : le cours boursier

Remarque : en ce qui concerne les BTA et les emprunts obligataires ; le marché secondaire des BTA et des emprunts obligataires cotés est caractérisé par la rareté des transactions. L'absence des transactions récentes stipule que le marché est considéré comme un marché non actif ; d'où Maghreb Vie fait appel à d'autres techniques d'évaluation : les prix selon le marché gré à gré ou la valeur du marché déterminée par l'actualisation des flux selon les courbes des taux élaborés par Tunisie clearing (la courbe des taux de BTA et de l'emprunt national et la courbe des taux Corporate (Leasing)).

### **Catégorie 2 : les instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des données observables sur le marché.**

Il s'agit des instruments financiers évalués selon le deuxième niveau de détermination de juste valeur selon la norme IFRS 13 « Juste Valeur » Cette catégorie comprend :

- Les instruments non cotés traités de gré à gré ;
- Les emprunts obligataires non cotés évalués selon la courbe des taux ;

- Les actions non cotées évaluées selon la méthode des multiples boursiers (permet d'évaluer les participations non cotées en les comparant avec des transactions similaires sur le marché s'elles existent).

**Catégorie 3 : les instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des données non observables sur le marché**

Les données non observables sont définies comme des paramètres résultant d'hypothèses qui ne reposent pas sur des prix observables ni sur des autres paramètres observables sur le marché.

Cette catégorie comprend les participations non cotées détenues par le groupe et les parts dans les fonds de placements à risque.

Les méthodes de valorisation de ces instruments font appel à des informations non disponibles sur un marché actif.

Les principales méthodes utilisées :

- La méthode d'actualisation des dividendes futurs,
- La Valeur mathématiques.

Le tableau suivant représente le classement des instruments financiers par niveau de juste valeur :

	Juste Valeur		
	Niveau 1: titres négociés sur un marché actif, valorisés selon les dernières cotations	Niveau 2: titres valorisés selon une technique de valorisation utilisant des données observables	Niveau 3: titres valorisés selon une technique de valorisation n'utilisant pas uniquement des données de marché observables
Action cotée	44 500 808		
Action non cotée		64 844 746	7 228 227
Fonds Communs de Placement	31 047 292		
Fonds Communs de Placements à Risque			12 612 634
<b>Total</b>	<b>75 548 100</b>	<b>64 844 746</b>	<b>19 840 862</b>

### **3.7.Activités abandonnées**

Au 31 décembre 2024, Assurances Maghreb Vie ne présente pas aucune activité abandonnée.

### **3.8.Actifs non courants détenus en vue de la vente**

Les actifs non courants ou les groupes d'actifs et passifs sont classés comme actifs détenus en vue de la vente, s'il est hautement probable qu'ils soient recouverts principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue. De tels actifs (ou groupes destinés à être cédés) sont généralement comptabilisés au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente, et présentés séparément.

Assurances Maghreb Vie ne détient pas au 31 Décembre 2024 des actifs détenus en vue de la vente.

### **3.9.Immobilisations corporelles et incorporelles**

Les immobilisations inscrites au bilan comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les immeubles de placement. Les droits d'utilisation relatifs aux actifs pris en location sont présentés dans les postes d'immobilisations correspondant aux actifs similaires détenus.

Les immobilisations d'exploitation détenues par Assurances Maghreb Vie sont utilisées à des fins administratives. Les droits d'utilisation relatifs aux actifs pris en location incluent les biens immobiliers donnés en location simple.

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour valoriser le capital investi.

#### **3.9.1. Immobilisations corporelles**

##### *i. Comptabilisation et évaluation*

Une immobilisation corporelle est évaluée au coût, augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une longue période de construction ou d'adaptation, diminué du cumul des amortissements et de cumul des pertes de valeur. Ultérieurement les immeubles et les terrains sont réévalués selon le modèle de réévaluation conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles »



Lorsque des composants significatifs des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes (composants majeurs).

Vu la non-volatilité du marché immobilier en Tunisie, Assurances Maghreb Vie a opté pour une fréquence de 4 ans pour la réévaluation de ses immeubles du placement.

Lorsque la valeur comptable d'un actif est augmentée à la suite d'une réévaluation, l'augmentation doit être comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et cumulée avec les capitaux propres.

Lorsque, à la suite d'une réévaluation, la valeur comptable d'un actif diminue, cette diminution doit être comptabilisée en résultat net. Toutefois, la diminution de la réévaluation doit être comptabilisée dans les autres éléments du résultat global dans la limite de l'écart de réévaluation créditeur pour ce même actif. La diminution de réévaluation comptabilisée dans les autres éléments du résultat global réduit le montant accumulé en capitaux propres sous la rubrique écart de réévaluation.

Toutefois, l'augmentation doit être comptabilisée en résultat net dans la mesure où elle compense une diminution de réévaluation du même actif, précédemment comptabilisée en résultat net.

Le profit ou la perte sur cession d'immobilisations corporelles est comptabilisé en résultat net.

#### *ii. Dépenses ultérieures*

Les dépenses ultérieures sont activées uniquement s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet élément iront à la Société.

#### *iii. Amortissement*

L'amortissement est calculé de manière à répartir intégralement le coût de l'immobilisation corporelle, après déduction de sa valeur résiduelle, selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée, et est généralement comptabilisé en résultat. Les terrains ne sont pas amortis. Les taux d'amortissement appliqués pour les

immobilisations corporelles pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

Matériel de transport 20%

Agencement & Aménagement 10%

Equipement de bureau 10%

Equipement informatique 15%

Assurances Maghrebria Vie estime que la valeur résiduelle des différents actifs détenus fin 2024 est négligeable et donc non significative dans le calcul du montant amortissable.

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

#### *iv. Reclassement en immeubles de placement*

Lorsqu'un bien immobilier occupé par Assurances Maghrebria Vie devient un immeuble de placement, l'immeuble est réévalué à la juste valeur et reclassé en conséquence. Tout gain résultant de la réévaluation est comptabilisé en résultat dans la mesure où il compense une dépréciation antérieure sur ce bien spécifique, le gain additionnel étant comptabilisé en autres éléments du résultat global et présenté dans la réserve de réévaluation. Toute perte est comptabilisée en résultat. Si toutefois un montant est inscrit dans la réserve de réévaluation au titre de ce bien, alors la perte est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et vient réduire la réserve de réévaluation dans les capitaux propres.

#### **3.9.2. Immobilisations corporelles**

Les immobilisations incorporelles sont des actifs identifiables, contrôlés par Assurances Maghrebria Vie du fait d'événements passés et à partir desquels on s'attend à ce que des avantages économiques futurs bénéficient à l'entité. Elles comprennent principalement les logiciels acquis et créés.

L'amortissement est calculé de manière à répartir intégralement le coût de l'immobilisation incorporelle, après déduction de sa valeur résiduelle, selon un mode

linéaire sur la durée d'utilité estimée, et est généralement comptabilisé en résultat net. Le goodwill n'est pas amorti.

Les logiciels acquis et créés ont une durée de vie finie et sont amortis en règle générale linéairement sur cette durée de vie. Les durées d'utilité estimées pour la période en cours et la période comparative est de 3 à 8 ans.

Les autres immobilisations incorporelles qui n'ont pas de durée de vie finie ne sont pas amorties mais font l'objet d'un test systématique de dépréciation.

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Les frais d'établissement ne sont pas immobilisés mais comptabilisés en charges.

### **3.10. Immeubles de placement**

Les immeubles de placement sont évalués initialement au coût puis ultérieurement à la juste valeur, toute variation en résultant étant comptabilisée en résultat net. Le profit ou la perte sur cession d'un immeuble de placement (correspondant à la différence entre le produit de cession net et la valeur comptable de l'immobilisation) est comptabilisé dans le compte de résultat. Lorsqu'un immeuble de placement qui était préalablement classé en immobilisation corporelle est vendu, tout montant lié inclus dans la réserve de réévaluation est transféré dans le poste « résultats non distribués ».

Les revenus locatifs provenant des immeubles de placement sont comptabilisés en autres produits sur une base linéaire sur toute la durée de location. Les avantages consentis au titre d'un contrat de location font partie intégrante du total net des revenus locatifs, sur toute la durée du contrat de location.

### **3.11. Actifs et passifs financiers**

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque Assurances Maghreb Vie devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à un actif financier arrivent à expiration, ou lorsqu'un actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages sont transférés.

Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

### **Le classement des actifs financiers**

À l'exception des créances envers les assurés qui sont évaluées dans le cadre de la norme IFRS 4 « contrats d'assurance », tous les actifs financiers sont évalués à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale, et évalués ultérieurement selon l'un des modèles suivants :

- Au coût amorti ;
- À la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN) ;
- À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG).

Les actifs financiers ne sont pas reclassés à la suite de leur comptabilisation initiale, sauf si une entité change de modèle économique de gestion des actifs financiers. Le cas échéant, l'ensemble des actifs financiers concernés est reclassé le premier jour de la première période de reporting suivant le changement de modèle économique.

Le classement dépend à la fois :

- Du modèle économique que suit l'entité pour la gestion des actifs financiers ;
- Des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

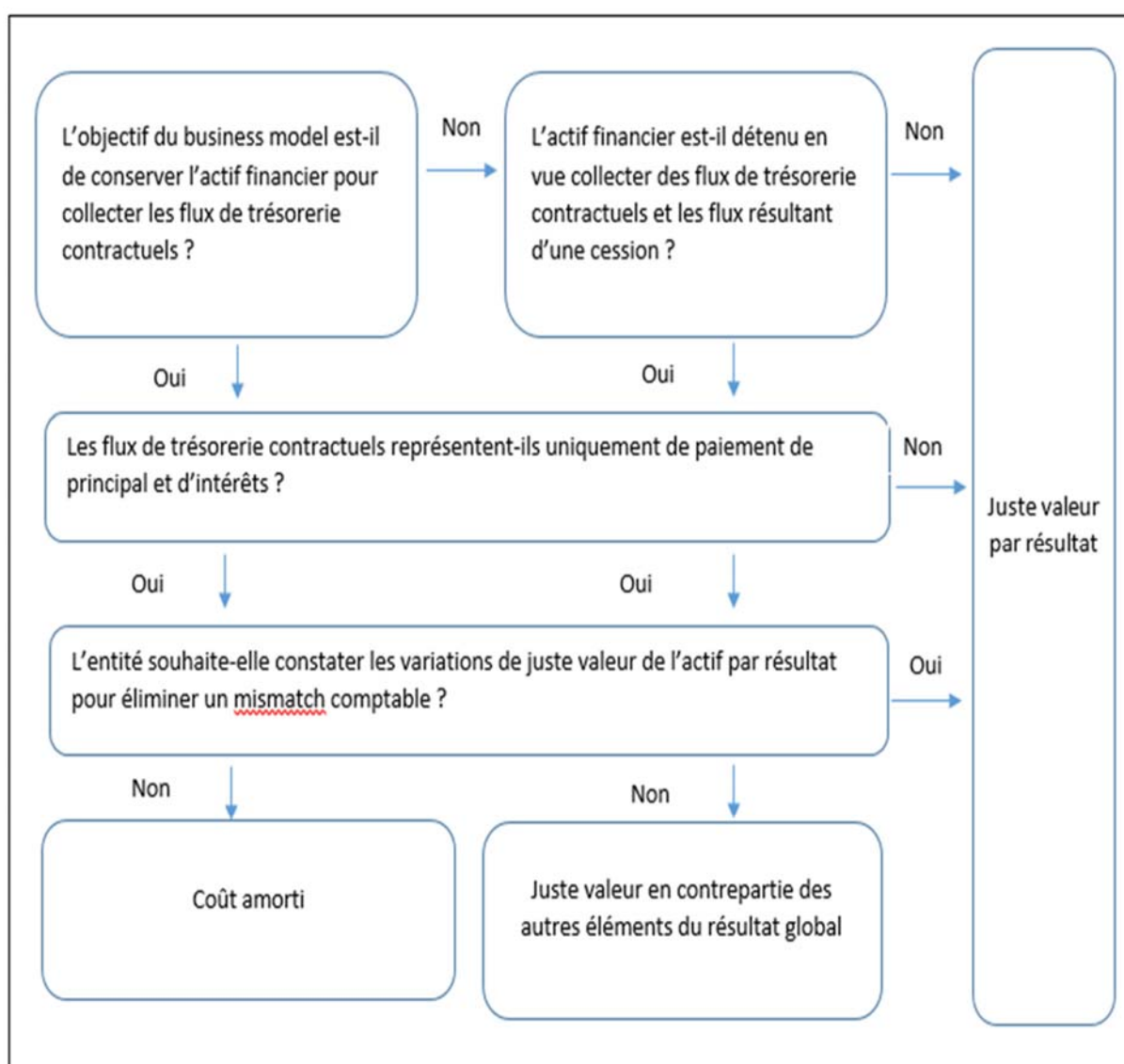
Le Conseil d'Administration a décidé, conformément à la stratégie de la société, d'adopter les modèles économiques suivants prévus par la norme IFRS 9 « Instruments Financiers » :

- Le modèle économique Held To Collect pour les instruments financiers de dettes (BTA, emprunts obligataires, certificats de dépôt et les comptes à terme).
- Le modèle économique Trading et/ou Investissement pour les titres cotés hors Groupe.

- Le modèle économique Investissement pour les titres non cotés hors Groupe.

Toutefois Maghreb Vie a fait le choix le modèle économique Investissement pour la participation UIB, qu'elle s'agit d'une participation cotée.

- Le modèle économique Trading pour les FCP hors Groupe.
- Le modèle économique Investissement pour les FCPR hors Groupe.
- Les titres détenus dans les filiales sont évalués selon la norme IFRS 9 comme il est permis par le paragraphe 10 de la norme IAS27, en adoptant le modèle de juste valeur par capitaux propres.



### 3.11.1. Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers sont classés au coût amorti si les deux critères suivants sont remplis :

- Le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels (« collecte ») et
- Les flux de trésorerie sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal.

### **Critère du modèle de gestion**

Les actifs financiers sont gérés en vue de collecter des flux de trésorerie par la perception des paiements contractuels sur la durée de vie de l'instrument. La réalisation de cessions proches de l'échéance de l'instrument et pour un montant proche des flux de trésorerie contractuels restant dus ou en raison d'une hausse du risque de crédit de la contrepartie est compatible avec un modèle de gestion « collecte ». Les ventes imposées par des contraintes réglementaires ou pour gérer la concentration du risque de crédit (sans augmentation du risque de crédit) sont elles aussi compatibles avec ce modèle de gestion dès lors qu'elles sont peu fréquentes ou peu significatives en valeur.

### **Critère des flux de trésorerie**

Le critère des flux de trésorerie est satisfait si les modalités contractuelles de l'instrument de dette donnent lieu, à des dates spécifiques à des flux de trésorerie qui sont seulement des remboursements du principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Aux fins de cette évaluation, le terme « principal » désigne la juste valeur de l'actif financier lors de sa comptabilisation initiale. Les « intérêts » désignent la contrepartie pour la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé au principal restant dû pour une période donnée et les autres risques et frais qui se rattachent à un prêt de base (par exemple, risque de liquidité et charges administratives), ainsi que d'une marge.

Une entité doit considérer les modalités contractuelles de l'instrument financier lorsqu'elle doit déterminer si des flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Il faut notamment évaluer si l'actif financier comprend une modalité contractuelle susceptible de modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels de sorte qu'il ne satisfasse plus à cette condition.

Lors de cette évaluation, chaque entité tient compte des éléments suivants :

- Les éventualités qui pourraient modifier le montant ou l'échéancier des flux de trésorerie ;
- Les conditions susceptibles d'ajuster le taux contractuel du coupon, notamment les caractéristiques de taux variable ;
- Les clauses de remboursement anticipé et de prolongation ; et
- Les conditions limitant les recours de Assurances Maghreb Vie pour obtenir les flux de trésorerie d'actifs déterminés (par exemple, dans le cas d'un actif financier garanti uniquement par sûreté réelle).
- Ainsi, lorsque le taux d'intérêt variable de l'actif financier est révisé périodiquement, ou lorsqu'un complément variable du taux d'intérêt de l'actif financier est révisé périodiquement selon une fréquence qui concorde avec la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi, pour refléter le rendement requis par les souscripteurs, la valeur temps de l'argent ne peut pas être considérée comme altérée, et le critère « SPPI » se trouve par conséquent non respecté.

### **Comptabilisation initiale**

Les actifs financiers sont comptabilisés initialement au bilan lorsque Assurances Maghreb Vie devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les achats et ventes d'actifs financiers effectués dans un délai défini par la réglementation (Délais de règlement livraison) ou par une convention sur un marché donné sont comptabilisés au bilan en date de règlement. Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur juste valeur, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération.

### **Evaluation ultérieure**

Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. L'actualisation est omise si son effet est non significatif.

#### **3.11.2. Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global**

### **Instruments de dette**

Les instruments de dette sont classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si les deux critères suivants sont réunis :

- Critère du modèle de gestion : les actifs financiers sont détenus dans un modèle de gestion dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et la vente des actifs financiers (« collecte et vente »). Cette dernière n'est pas accessoire mais fait partie intégrante du modèle de gestion ;
- Critère des flux de trésorerie : les principes sont identiques à ceux applicables aux actifs financiers au coût amorti.

Peuvent être classés dans cette catégorie les instruments de dettes qui sont détenus en vue de collecter les flux contractuels ou d'être vendus et respectent les critères des flux de trésorerie.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération. Ils sont évalués ultérieurement à la valeur de marché et les variations de valeur de marché sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres intitulée « Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat ».

De même, les pertes attendues, calculées selon les mêmes modalités que celles applicables aux instruments de dette au coût amorti et comptabilisées en coût du risque, ont pour contrepartie cette rubrique spécifique des capitaux propres. Lors de la cession, les montants précédemment comptabilisés en capitaux propres recyclables sont reclassés en compte de résultat.

Par ailleurs, les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé à l'origine du contrat.

Au 31 Décembre 2024, Assurances Maghreb Vie ne détient pas d'instruments de dettes évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

### **Instruments de capitaux propres**

Les instruments de capitaux propres détenus selon un modèle autre que « collecte des flux contractuels et la vente » et « collecte des flux contractuels uniquement », peuvent



être évalués en juste valeur par autres éléments du résultat global classés sur option, transaction par transaction, en instruments à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (sous une rubrique spécifique). Ce choix est irrévocable.

Seuls les dividendes, dès lors qu'ils représentent une rémunération de l'investissement et non pas un remboursement de capital, sont comptabilisés en résultat. Ces instruments ne font pas l'objet de dépréciation.

### **3.11.3. Actifs financiers à la juste valeur par le résultat**

Cette catégorie comprend les titres de transaction ainsi que les autres actifs financiers en juste valeur par résultat.

Le portefeuille de transaction comprend les instruments détenus à des fins de transaction, y compris les instruments dérivés.

Les autres actifs financiers à la juste valeur par le résultat concernent les instruments de dette non détenus à des fins de transaction qui ne remplissent pas le critère du modèle de gestion « collecte » ou « collecte et vente », ou celui des flux de trésorerie. Entrent également dans cette catégorie les instruments de capitaux propres pour lesquels l'option d'un classement en valeur de marché par capitaux propres n'a pas été retenue.

Ces instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur, les frais de transaction initiaux étant directement comptabilisés en compte de résultat. En date d'arrêté, les variations de la valeur de marché sont présentées sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la valeur de marché par résultat » du compte de résultat. Il en est de même des revenus, des dividendes et des plus et moins-values de cession réalisées du portefeuille de transaction.

### **3.11.4. Passifs financiers**

Les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Un passif financier est classé en tant que passif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'il est classé comme détenu à des fins de transactions, qu'il s'agisse d'un dérivé ou qu'il soit désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale.

### **3.11.5. Décomptabilisation des actifs et passifs financiers**

### Actifs financiers

Assurances Maghreb Vie décomptabilise un actif financier lorsque :

- Les droits contractuels aux flux de trésorerie générés par l'actif financier expirent, ou
- Lorsqu'il transfère les droits à recevoir les flux de trésorerie contractuels dans une transaction dans laquelle :
  - Soit la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés, ou
  - Lorsqu'il ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages, et ne conserve pas le contrôle sur l'actif financier.

### Passifs financiers

Assurances Maghreb Vie décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration. Chaque entité doit décomptabiliser également un passif financier lorsque ses conditions sont modifiées et que les flux de trésorerie du passif modifié sont substantiellement différents, auquel cas un nouveau passif financier est comptabilisé à la juste valeur selon les conditions modifiées. Lors de la décomptabilisation d'un passif financier, la différence entre la valeur comptable attribuée à la partie décomptabilisée et la contrepartie payée (y compris, s'il y a lieu, les actifs hors trésorerie transférés et les passifs assumés) doit être comptabilisée en résultat net.

#### **3.12. Passifs relatifs à des contrats d'assurance**

Ces passifs présentent les engagements au titre des contrats purement assurantiels.

L'évaluation des passifs relatifs à des contrats d'assurance est déterminée selon les méthodes prévues par l'arrêté du ministre des Finances du 27-02-2001 fixant la liste, le mode de calcul des provisions techniques et les conditions de leur représentation. Des provisions techniques suffisantes sont constituées pour permettre à l'entreprise d'honorer, dans la mesure de ce qui est raisonnablement prévisible, les engagements résultant des contrats d'assurance. Et ce, conformément aux dispositions de la norme IFRS 4 'Contrat d'assurance 'qui autorise le recours aux règles locales d'évaluation, à condition d'effectuer un test de suffisance de passifs ALT.

Ces passifs sont composés des provisions suivantes :

#### **Provisions pour sinistres :**

Les provisions pour sinistres correspondent au coût total estimé (y compris les frais de gestion) du règlement de tous les sinistres survenus à la clôture de l'exercice, déclarés ou non, déduction faite des sommes déjà payées au titre de ces sinistres. Les provisions pour sinistres résultent d'un calcul séparé pour chaque sinistre qui exclut tout escompte ou déduction et brute de réassurance.

#### **Provision d'assurance Vie :**

La provision mathématique des contrats d'assurance Vie, comprend la valeur actuarielle des engagements de l'entreprise, nets des primes futures (méthodes prospectives). Elle est calculée séparément contrat par contrat. Pour chaque année et pour chaque produit, les bases techniques utilisées pour le calcul des provisions sont celles qui sont utilisées pour la constitution du tarif. La provision mathématique des contrats temporaire décès est calculée séparément contrat par contrat sur la base des tables de mortalité admises en Tunisie. En application des dispositions de l'Arrêté du [ministre](#) de Finances du 05-01-2009, Assurances Maghreb Vie a calculé la provision mathématique de tout le portefeuille en fonction de la Table de Mortalité Tunisienne TM 99.

#### **Autres provisions techniques :**

Les autres provisions techniques sont composées de la provision pour risques en cours destinée à couvrir les risques à assumer par l'entreprise après la fin de l'exercice, de manière à pouvoir faire face à toutes les demandes d'indemnisation et à tous les frais liés aux contrats d'assurance / traités de réassurance en cours, excédant le montant des primes non acquises et des primes exigibles relatives aux dits contrats.

### **3.13. Passifs relatifs à des contrats financiers**

Ces passifs couvrent les engagements futurs de la compagnie au titre des contrats commercialisés en tant que des contrats d'assurance alors qu'ils sont classés comme

des contrats financiers en vertu de la norme IFRS 4, vu l'absence de la notion du transfert de risque.

Ces passifs comportent deux catégories :

- Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire
- Passifs techniques relatifs à des contrats financiers sans participation discrétionnaire (les contrats en UC).

### **3.14. Transactions en monnaie étrangère**

La monnaie fonctionnelle de Assurances Maghreb Vie est le Dinars Tunisien. Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de Assurances Maghreb Vie en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à la date de clôture.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère couvent principalement les dépôts en devises, ainsi que les créances et les dettes sur les réassureurs libellés en devises étrangères.

Les actifs et passifs non monétaires qui sont évalués à la juste valeur en monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les éléments non monétaires évalués sur la base du coût historique, libellés en monnaie étrangère, sont convertis en utilisant le cours de change à la date de transaction. Les écarts de change en résultant sont généralement comptabilisés en résultat et présentés dans les frais financiers.

Cependant, les écarts de change résultant de la conversion des éléments suivants sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global :

- Un investissement dans des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par le biais des autres éléments du

résultat global (sauf en cas de dépréciation où les écarts de change comptabilisés dans les autres éléments du résultat global sont alors reclassés en résultat) ;

- Un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger dans la mesure où la couverture est efficace ; et
- Les instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie pour leur partie efficace.

### **3.15. Contrats de location**

Assurances Maghreb Vie applique les dispositions de la norme IFRS 16 pour les contrats de location. Les durées de location retenues comprennent les durées fermes des contrats et les périodes de renouvellement prévues. Les taux d'actualisation utilisés correspondent au taux zéro coupon à la date de la comptabilisation initiale. Les actifs détenus en vertu du contrat de location sont amortis sur leur durée d'utilisation.

### **3.16. Avantages du personnel**

#### **Avantages du personnel à court terme**

Les avantages à court terme du personnel sont comptabilisés en charges lorsque le service correspondant est rendu. Un passif est comptabilisé pour le montant que Assurances Maghreb Vie s'attend à payer s'il a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

#### **Paiements fondés sur des actions**

Au cas où Assurances Maghreb Vie effectue des paiements fondés sur les actions, la juste valeur déterminée à la date d'attribution des droits à paiement fondé sur des actions réglées en instruments de capitaux propres accordées aux membres du personnel est généralement comptabilisée en charges, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres, sur la période d'acquisition des droits.

Le montant comptabilisé en charges est ajusté pour refléter le nombre des droits pour lesquels il est estimé que les conditions de service et de performance hors marché seront remplies, de telle sorte que le montant comptabilisé in fine est basé

sur le nombre réel de droits qui remplissent les conditions de service et les conditions de performance hors marché à la date d'acquisition. Pour les droits à paiement fondé sur des actions assortis d'autres conditions, l'évaluation de la juste valeur à la date d'attribution reflète ces conditions et les écarts entre l'estimation et la réalisation ne donnent lieu à aucun ajustement ultérieur.

La juste valeur du montant dû à un membre du personnel au titre des droits à l'appréciation d'actions, qui sont réglés en trésorerie, est comptabilisée en charges en contrepartie d'une augmentation de passif, sur la période au cours de laquelle les membres du personnel acquièrent le droit au règlement de manière définitive. Le passif est réévalué à chaque date de clôture ainsi qu'à la date de règlement en fonction de la juste valeur des droits à l'appréciation d'actions. Toute variation du passif est comptabilisée en résultat net.

#### **Régimes à cotisations définies**

Les cotisations à payer à un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsque le service correspondant est rendu. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où un remboursement en trésorerie ou une diminution des paiements futurs est possible.

Les cotisations à payer à un régime à cotisations définies payées par Assurances Maghreb Vie se rapportent principalement aux cotisations sociales à la CNSS.

#### **Régimes à prestations définies**

L'obligation nette de Assurances Maghreb Vie au titre de régimes à prestations définies est évaluée séparément pour chaque régime en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel au cours de la période actuelle et des périodes antérieures. Ce montant est ensuite actualisé et la juste valeur des actifs du régime est déduite.

Les calculs des obligations au titre des prestations définies sont effectués tous les ans par l'équipe Actuariat de Assurances Maghreb Vie en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Lorsque les calculs conduisent à un éventuel actif pour Assurances Maghreb Vie, le montant comptabilisé au titre de cet actif ne peut pas excéder la valeur actualisée de tout avantage économique disponible sous

forme de remboursement futur du régime ou de diminutions des cotisations futures du régime. Toutes les exigences de financement minimal applicables sont prises en compte pour calculer la valeur actuelle des avantages économiques.

Les réévaluations du passif net au titre des prestations définies, qui comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif net) et, le cas échéant, la variation de l'effet du plafonnement de l'actif (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif net), sont comptabilisées immédiatement en autres éléments du résultat global.

Assurance Maghreb Vie détermine la charge (le produit) d'intérêts net sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies de la période, en appliquant le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les obligations au titre des prestations définies, au passif (à l'actif) net, tous deux déterminés au début de l'exercice. Ce passif (actif) net est ajusté le cas échéant de toute variation résultant du paiement de cotisations et du règlement de prestations au cours de la période. Les charges d'intérêt net et les autres charges au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées en résultat.

Lorsque les avantages du régime sont modifiés, ou en cas de réduction de régime, l'impact associé aux services passés rendus par le personnel ou le profit (perte) lié(e) à la réduction de régime, est comptabilisé immédiatement en résultat. Assurances Maghreb Vie comptabilise des profits et pertes au titre de la liquidation d'un régime à prestations définies au moment où la liquidation se produit.

#### **Autres avantages à long terme du personnel**

L'obligation nette de Assurances Maghreb Vie au titre des avantages à long terme du personnel est égale à la valeur des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période actuelle et des périodes antérieures. Ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle. Les réévaluations sont comptabilisées en résultat de la période au cours de laquelle elles surviennent.

### **3.17. Impôt sur le résultat**

L'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. Il est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global.

Assurance Maghreb Vie a estimé que les intérêts et pénalités associés à l'impôt sur les sociétés, y compris lorsque leur traitement fiscal restait incertain, ne correspondaient pas à la définition des impôts sur les sociétés et a donc décidé de les comptabiliser conformément aux dispositions d'IAS 37 « Provisions, actifs éventuels et passifs éventuels ».

Les actifs et passifs d'impôt exigible sont évalués en utilisant les taux d'impôt (et les lois fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

L'impôt exigible est comptabilisé en charges et compris dans le résultat net de la période sauf dans la mesure où l'impôt est généré par une transaction ou un événement comptabilisé hors résultat net, soit dans les autres éléments du résultat global soit directement en capitaux propres, dans la même période ou une période différente ou par un regroupement d'entreprises.

L'impôt différé est comptabilisé sur la base des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé :

- Les différences temporelles liées à la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable ;
- Les différences temporelles liées à des participations dans des filiales, entreprises associées et partenariats dans la mesure où la Société est capable de contrôler la date du renversement des différences temporelles et il est probable qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible ; et
- Les différences temporelles imposables générées par la comptabilisation initiale d'un goodwill.



Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés au titre des différences temporelles déductibles et des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés que dans la mesure où il est probable que la Société disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés. Les bénéfices futurs imposables sont évalués par rapport au renversement des différences temporelles imposables.

Si le montant des différences temporelles ne suffit pas à comptabiliser l'intégralité d'un actif d'impôt différé, les bénéfices futurs imposables, ajustés du renversement des différences temporelles, sont évalués par rapport au plan d'activité de l'entreprise. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits dans la mesure où il n'est désormais plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible. Ces réductions sont reprises lorsque la probabilité de bénéfices futurs imposables augmente.

Les actifs d'impôt différé non reconnus sont réévalués à chaque date de clôture et sont comptabilisés, s'il devient probable que la société disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et rend compte, le cas échéant, de l'incertitude relative aux impôts sur le résultat.

L'évaluation de l'impôt différé doit refléter les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont la Société s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou régler la valeur comptable de ses actifs et passifs. À ces fins, la présomption que la valeur comptable des immeubles de placement évalués à la juste valeur sera recouverte par le biais d'une vente n'a pas été réfutée.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont compensés à condition qu'ils remplissent certains critères.

### **3.18. Dépréciation**

#### **3.18.1. Instruments financiers et actifs sur contrats**

##### **Actifs financiers au coût amorti**

La norme IFRS 9 prévoit un modèle de dépréciation fondé sur un objectif de comptabilisation des pertes de crédit attendues ECL (Expected Credit Losses) aux titres des actifs financiers, selon leurs classements en termes de qualité de crédit et selon leurs probabilités de défaut.

Le risque de crédit découle principalement du risque de défaut de l'émetteur des instruments de dette détenus par le groupe.

Assurances Maghreb Vie comptabilise une correction de valeur pour les pertes de crédit attendues sur les placements en instruments de dette évalués au coût amorti.

Aucune dépréciation n'est constatée sur les actifs financiers à la juste valeur par résultat, dans la mesure où la juste valeur doit tenir compte du risque de crédit conformément à la norme IFRS 13.

L'horizon de regard de la probabilité de défaut, ainsi que la base de comptabilisation du produit d'intérêt relatif à l'actif en question dépend de la phase à laquelle l'actif financier est appartenu :

-Phase 1 (actif sain) Pertes de crédit attendues à 12 mois : la dépréciation est égale à l'estimation des pertes de crédits attendues dans les 12 mois à venir et le produit d'intérêts déterminé sur la base de la valeur comptable brute de l'actif.

-Phase 2 (actif subi une dégradation significative de risque de crédit depuis la comptabilisation initiale) Pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs financiers non dépréciés : la dépréciation est égale à l'estimation des pertes de crédits attendues à maturité et le produit d'intérêts déterminé sur la base de la valeur comptable brute de l'actif.

-Phase 3 (actif défaillant) Pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs financiers dépréciés ou douteux : la dépréciation est égale à l'estimation des pertes de crédits attendues à maturité et le produit d'intérêts déterminé sur la base de la valeur comptable nette de la dépréciation.

Ce modèle général est appliqué à l'ensemble des instruments dans le champ de la dépréciation d'IFRS 9.

L'approche des pertes de crédit attendues sous IFRS 9 est symétrique, c'est-à-dire que si des pertes de crédit attendues à maturité ont été comptabilisées lors d'une précédente période d'arrêté, et s'il s'avère qu'il n'y a plus, pour l'instrument financier et pour la période d'arrêté en cours, d'augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale, la provision est à nouveau calculée sur la base d'une perte de crédit attendue à 12 mois.

S'agissant des produits d'intérêts, pour les encours des « Stages » 1 et 2, ils sont calculés sur la valeur brute comptable. Pour les encours du « Stage 3 », les produits d'intérêts sont calculés sur la base du coût amorti des créances (c'est-à-dire la valeur brute comptable nette de la provision pour dépréciation).

En ce qui concerne l'allocation des instruments de dette selon le modèle de staging décrit ci-dessus, Maghreb Vie exerce son jugement pour estimer lorsqu'un instrument de dette présente une dégradation significative du risque de crédit, à chaque date de clôture, afin de mettre à jour l'allocation de l'instrument en question. Cette approche implique donc de pouvoir suivre l'évolution de la qualité de crédit dans le temps.

Pour identifier l'existence de dégradation significative de risque de crédit par rapport à la date de clôture par rapport à la date de comptabilisation initiale, Maghreb Vie s'appuie principalement sur les données des agences de notation. Si la notation de l'instrument de dette ou de l'émetteur de cet instrument à la date de clôture dégrade plus que 3 échelons par rapport à la notation observée à la date de comptabilisation initiale, Maghreb Vie estime que cet instrument présente une dégradation significative du risque de crédit, et en conséquence, est considéré comme un actif en stage 2.

Une supervision des actifs financiers par Maghreb Vie doit être effectuée à chaque date clôture, sur la base des informations disponibles, pour s'assurer de l'absence du risque de défaut avéré. Des études qualitatives reposant sur des jugements professionnels amènent à affiner l'attribution du Stage voire à

considérer l'actif en Stage 3. Le passage par le Stage 2 n'est pas obligatoire, si l'actif est considéré défaillant.

Maghreb Vie considère un actif financier comme étant déprécié lorsqu'un ou plusieurs événements ayant un impact néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier se sont produits. Les indicateurs de dépréciation d'un actif financier comprennent les données observables portant sur les événements suivants :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour cet actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Indépendamment des études décrites ci-dessus, Assurance Maghreb Vie considère qu'un événement de défaut s'est produit lorsqu'un actif financier est en souffrance depuis plus de 90 jours, à moins que Maghreb Vie ne dispose d'informations raisonnables et justifiables (tels que les retards pour des raisons administratives...) pour démontrer qu'un critère de défaut plus tardif est plus approprié.

#### Informations prospectives

Maghreb Vie prend en compte des informations prospectives telle que des paramètres macroéconomiques sectoriels et géographiques, susceptibles

d'augmenter le risque de crédit de certaines expositions à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues (Expected Credit Loss – « ECL »).

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, la compagnie a fait le choix de retenir 3 scénarios macroéconomiques, couvrant un large panel de conditions économiques futures potentielles :

- **Un scénario central**, en ligne avec le scénario utilisé dans le cadre du processus budgétaire ;
- **Un scénario adverse**, correspondant au scénario utilisé trimestriellement dans le cadre des exercices de test de résistance réalisés par Maghreb Vie ;
- **Un scénario favorable**, permettant de prendre en compte des situations où les performances économiques sont meilleures que prévues.

Les probabilités de défaut ainsi déterminées par les scénarios macroéconomiques permettent de mesurer les pertes attendues pour chaque scénario.

#### Maturité

Tous les termes contractuels de l'instrument financier (y compris les remboursements anticipés, les prorogations et options similaires) sur la durée de vie sont pris en compte. Dans les rares cas où la durée de vie attendue de l'instrument financier ne peut pas être estimée de façon fiable, la durée contractuelle résiduelle doit être utilisée. La norme précise que la période maximale à considérer pour le calcul des pertes de crédit attendues est la période contractuelle maximale.

Comme il est permis par la norme IFRS 9, Assurance Maghreb Vie prévoit que les instruments de dette, qui présentent un risque de crédit faible à la date de clôture, sont retenus comme des actifs financiers qui n'ont pas connu une détérioration significative depuis leurs comptabilisations initiales. Maghreb Vie considère que les actifs dont la notation à la date de clôture est supérieure ou égale à BBB- (selon la classification des agences de notation).

## Evaluation

La perte de crédit attendue correspond à la perte attendue pondérée probabiliste et actualisée en principal et intérêt. Il s'agit d'évaluer la probabilité de survenance d'une perte de crédit et l'ampleur de l'éventuelle perte, même s'il est plus probable qu'aucune perte de crédit ne sera subie.

Pour ce faire Maghreb Vie doit estimer une probabilité de défaut (PD : Probability of Default), l'exposition en cas de perte (EAD : Exposure At Default) et le taux de la perte en cas de défaut (LGD : Loss Given Default).

La Perte de crédit attendue est évaluée comme suit :

$$\mathbf{ECL = EAD * PD * LGD}$$

### **Probabilité de défaut :**

La Probabilité de Défaut est une estimation de la probabilité de survenance d'un défaut sur un horizon de temps donné, pour estimer la probabilité de défaut Maghreb Vie s'appuie sur les notations des agences externes indépendantes. Conformément à la norme IFRS 9, Maghreb Vie utilise les données historiques ainsi que les prévisions économiques disponibles à la date de clôture pour déterminer une probabilité de défaut basée sur une approche dite « Forward-looking ».

Les données historiques sont essentiellement les probabilités de défaut historiques déterminées par les agences de notation. Quant 'aux données prévisionnelles, Maghreb Vie utilise les prévisions des croissances économiques comme un facteur économique pour refléter les scénarii macro-économiques actuels et futurs dans le cadre de modèle Vasicek Single Factor.

La mesure des pertes de crédit attendues requiert l'estimation à la fois des probabilités de défaut à 1 an et des probabilités de défaut à maturité.

### **Taux de perte en cas de Défaut :**

La perte en cas de défaut est la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie attendus, actualisés au taux d'intérêt effectif (ou une approximation de celui-ci) en date de défaut.

La LGD est exprimée en pourcentage de l'EAD.

L'estimation des flux de trésorerie attendus tient compte des flux de trésorerie résultant de la vente d'une sûreté détenue ou d'autres rehaussements de crédit si ceux-ci sont inclus dans les conditions contractuelles et ne sont pas comptabilisés séparément par l'entité (par exemple, une garantie hypothécaire associée à un prêt immobilier), nette des coûts d'obtention et de vente de ces sûretés.

Maghreb Vie a choisi de se référer aux normes baloises pour estimer un taux de perte en cas de défaut de 45%.

### **Actifs sur contrats d'assurance**

Pour les créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance, Maghreb Vie a choisi de comptabiliser une dépréciation selon le modèle de la perte de crédit attendue à maturité, déterminée selon l'historique des défauts de paiements global, ajusté pour refléter les projections macro-économiques comme indiqué ci-dessus.

#### **3.18.2. Actifs non financiers**

À chaque date de clôture, les valeurs comptables des actifs non financiers de Assurances Maghreb Vie (autres que les immeubles de placement, et les actifs d'impôt différé) sont examinées afin d'apprécier s'il existe une quelconque indication qu'un actif a subi une perte de valeur. S'il existe une telle indication, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Au cas où un goodwill est comptabilisé, sa valeur doit être testée chaque année.

Pour qu'ils soient testés, les actifs sont regroupés dans le plus petit groupe d'actifs qui génère des entrées de trésorerie résultant de leur utilisation continue, largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou UGT. Le goodwill issu d'un regroupement d'entreprises est affecté aux UGT ou groupes d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre valeur d'utilité et juste valeur diminuée des coûts de cession. La valeur d'utilité est évaluée par rapport aux flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux, avant impôt, qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif ou à l'UGT.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou de l'UGT est supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

Les pertes de valeur sont comptabilisées en résultat net. Elles sont affectées d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'UGT, puis à la réduction des valeurs comptables des autres actifs de l'UGT au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'UGT.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut pas être reprise. Pour les autres actifs, la valeur comptable, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur, ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

### **3.19. Capital social**

Le capital social de la société Assurances Maghreb Vie est composé au 31 décembre 2024 uniquement d'actions ordinaires.

Lors de l'émission de nouvelles actions, les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires sont comptabilisés en déduction des capitaux propres. L'impôt sur le résultat lié aux coûts de transaction d'une opération portant sur les capitaux propres est comptabilisé conformément aux dispositions d'IAS 12.

### **3.20. Provisions**

Le montant des provisions est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au taux, avant impôt, reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à ce passif. L'effet de la désactualisation est comptabilisé dans les charges financières.

<b>Garanties</b>	Une provision pour garantie est comptabilisée au moment de la vente des biens ou services correspondants sur la base de données historiques des garanties et en pondérant les sorties
------------------	---



	possibles en fonction de leur probabilité.
<b>Restructuration</b>	Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque la Société a approuvé un plan formalisé et détaillé de restructuration et a, soit commencé à exécuter le plan, soit rendu le plan public. Les pertes d'exploitation futures ne sont pas provisionnées.
<b>Remise en état des sites</b>	Conformément à la politique de préservation de l'environnement affichée par la Société et à la législation applicable, une provision pour remise en état des terrains pollués est comptabilisée, avec une charge correspondante, dès que les terrains deviennent pollués.
<b>Contrats déficitaires</b>	Une provision pour contrat déficitaire est évaluée à la valeur actuelle du plus faible du coût attendu de la résiliation ou de l'exécution du contrat, ce dernier étant déterminé sur la base des coûts complémentaires nécessaires pour remplir les obligations prévues au contrat. Préalablement à la détermination d'une provision, Assurances Maghreb Vie comptabilise toute

	perte de valeur survenue sur les actifs dédiés à ce contrat.
--	--

### **3.21. Principales normes et interprétations publiées et entrants en vigueur pour l'exercice considéré**

#### **3.21.1 Principales normes, amendements et interprétations entrants en vigueur en 2024**

##### **L'amendement des normes IAS 7 et IFRS 7 « Nouveautés sur les accords de financement des fournisseurs » :**

Les amendements des normes IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie » et IFRS 7 « Instruments financiers : Informations à fournir », applicables à partir du 01 Janvier 2024, introduisent de nouvelles exigences en matière d'information à fournir qui concernent les accords de financement des fournisseurs, notamment pour les opérations d'affacturage inversé. Ces nouvelles règles obligent les entreprises à fournir des informations détaillées sur les délais de paiement, les montants concernés et les conditions spécifiques de ces accords.

Maghreb Vie n'est pas concerné par ces amendements.

##### **L'amendement de la norme IFRS 16 « Contrats de Location » :**

La norme IFRS 16 « Contrats de location » est entrée en vigueur au 1er janvier 2019 pour remplacer la norme IAS 17. La norme IFRS 16 porte sur la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats de location. L'amendement de l'IFRS 16 apporte des clarifications essentielles liées au traitement comptable des opérations de cessions-bails.

L'IASB a modifié la norme IFRS 16 pour préciser les modalités d'évaluation de passif locatif résultant d'une opération de cession-bail par le vendeur-preneur. L'amendement ne modifie pas la comptabilisation des contrats de location non liés à des opérations de cessions-bails.

Maghreb Vie ne possède pas à la date de clôture des contrats de cessions-bails.

### **L'amendement de la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » :**

L'IASB a publié en janvier 2020 les modifications définitives d'IAS 1 portant sur le classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants. Ces modifications ne présentent pas un impact sur les montants et la date de comptabilisation des passifs et touchent seulement la présentation des passifs dans l'état de la situation financière.

L'impact sur la présentation des états financiers Maghreb Vie.

### **L'amendement de la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » :**

En mars 2022, l'OCDE (Organisation for Economic Co-operation and Development) a publié des directives techniques appelées « Pilier 2 » dont l'objet est d'instaurer un taux d'imposition minimum mondial à 15 %.

L'IASB a décidé de répondre aux préoccupations soulevées par les parties prenantes au sujet des répercussions potentielles de l'application imminente des règles concernant la comptabilisation des impôts par les différents territoires.

L'amendement de l'IAS 12 introduit des nouvelles obligations en termes de présentation et des informations à fournir en ce qui concerne l'impact de cette réforme fiscale internationale.

En plus de cette obligation d'information, l'amendement interdit temporairement la comptabilisation des impôts différés associés à ce nouveau régime. Cette exemption demeure jusqu'à ce que l'IASB décide de la rendre définitive ou de la supprimer.

Assurances Maghreb Vie n'est pas concerné par cet amendement.

### **3.19.2. Principales normes, amendements et interprétations publiées mais non encore en application**

#### **La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » :**

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée le 18 mai 2017 puis amendée en 25 juin 2020. L'objectif de ce nouveau standard est de prescrire les principes de traitements comptables, d'évaluations et de présentations des contrats d'assurance entrant dans son champ d'application. Cette norme n'est pas encore applicable en Tunisie et le projet de l'implémentation est en cours.

La norme IFRS 17 s'applique :

- Aux contrats d'assurance et de réassurance émis ;
- À l'ensemble des traités de réassurance comportant un risque d'assurance significatif ;
- Ainsi qu'aux contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire.

Par ailleurs, la norme IFRS 17 prescrit la distinction entre le contrat d'assurance et les autres composantes :

- Certains dérivés incorporés ;
- Les composantes d'investissement distinctes ;
- Les obligations de performance autres, telles que l'obligation de fournir un service ou un produit non assurantiel.

Par conséquent, ces composantes doivent dorénavant faire l'objet d'une comptabilisation distincte en fonction des normes qui leur sont applicables.

Selon la nouvelle norme, à la souscription, le passif est désormais valorisé selon une approche « building blocks » composée de :

- Un premier bloc égal à la valeur actuelle des flux futurs ;
- Une marge pour risque, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces flux futurs ;
- Une marge de service contractuelle (Contractual Service Margin – CSM).

La CSM représente, à la souscription, le profit attendu sur les contrats, non encore acquis par la société, pour un groupe de contrats d'assurance. Elle est comptabilisée en compte d'attente au passif, puis constatée en résultat au fil du temps, sur la durée de couverture résiduelle des contrats, selon le rythme de prestation de service. Dans le cas où une perte est attendue, celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat lors de la souscription du contrat.

Un deuxième modèle « Variable Fee Approach » (VFA) est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- Les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat possède une participation dans un portefeuille d'actifs spécifiques ;

- L'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part significative de la juste valeur des rendements du portefeuille d'actifs spécifiques ;
- Une part significative des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'actifs spécifiques

Par ailleurs, l'approche générale « building blocks » est simplifiée par un modèle optionnel ; basé sur l'allocation des primes (« Premium Allocation Approach » (PAA)).

Ce modèle est applicable :

- À l'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- Aux contrats à déroulement court (i.e. sur une période inférieure à 12 mois).

Le passif initial comptabilisé est égal aux primes reçues. Aucune CSM n'est ainsi calculée. Les frais d'acquisition peuvent être activés ou comptabilisés en charges.

La norme IFRS 17 prévoit une nouvelle granularité pour l'évaluation des passifs des contrats d'assurance. Ceux-ci doivent désormais être regroupés de la manière suivante :

- En premier lieu, la définition d'un portefeuille des contrats constituant un groupe de contrats gérés ensemble et garantissant les mêmes risques. Celui-ci ne peut contenir des contrats émis à plus d'un an d'intervalle.
- En second lieu, chaque portefeuille est divisé en trois groupes comptables :
  - Les contrats onéreux ;
  - Les contrats qui au moment de la comptabilisation initiale n'ont pas de possibilité importante de devenir déficitaires par la suite;
  - Les autres contrats du portefeuille.

L'adoption de la norme IFRS 17 a un impact significatif :

- Elle modifiera la présentation du bilan ainsi que les annexes et les informations à fournir ;
- Elle définira une nouvelle présentation du résultat, en distinguant :
  - Une marge d'assurance, résultante de l'amortissement de la

CSM, de l'amortissement de l'ajustement pour risques, de l'écart d'expérience et des charges de contrats onéreux,

- Un résultat financier, résultant des produits des placements et des charges financières d'assurance.
- Elle impliquera également une réorganisation majeure des processus de gestion, et notamment les outils de comptabilité, d'inventaire, de gestion, de pilotage et de Reporting ;
- De même, les outils de modélisation actuariels seront impactés ;
- Enfin, l'organisation interne du processus d'établissement des comptes devra être ajustée. De nouveaux processus de valorisation, de consolidation et de reporting devront être mis en place.

L'entrée en vigueur de la norme IFRS est le 1<sup>er</sup> janvier 2023, toutefois l'application de la norme en Tunisie est reportée à une date ultérieure non encore publiée.

**La publication de la nouvelle norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » :**

La norme IFRS 18 publiée par l'IASB en avril 2024, afin d'améliorer la présentation des états financiers. Remplaçant la norme IAS1, cette nouvelle norme doit être adoptée au plus tard le 1er janvier 2027.

L'impact de l'adaptation cette nouvelle norme est significative en termes de présentation des états financiers, particulièrement l'état du résultat.

Sous le cadre de la norme IAS 1, aucune structure n'est actuellement spécifiée pour la présentation du compte de résultat. Les entités choisissent elles-mêmes les sous-totaux à présenter et leurs modalités de calcul, ce qui rend la comparaison difficile. Afin d'améliorer la structure du compte de résultat, la norme IFRS 18 introduit trois catégories distinctes de produits et de charges (Exploitation, Investissement et Financement), et impose à toutes les entreprises de fournir de nouveaux sous-totaux, en particulier le résultat d'exploitation. Partant de cette base cohérente, il sera alors plus facile pour les investisseurs d'analyser et de comparer la performance des entreprises.

Quant aux compagnies d'assurance, La norme IFRS 18 précise que les produits et les charges découlant des contrats d'assurance, ainsi que les produits et les charges des

contrats d'investissement avec clause de participation et entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 9, sont inclus dans la catégorie « Exploitation ».

### **L'amendement de la norme IFRS 9 « Instruments Financiers » :**

Le 30 mai 2024, l'International Accounting Standards Board (IASB) a publié des modifications des exigences en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers dans le cadre de la norme IFRS 9. Les modifications permettront de tenir compte de la diversité des pratiques comptables en rendant les exigences plus compréhensibles et plus cohérentes. Ces modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026.

Les modifications s'articulent autour de ces deux points :

- Classement des instruments financiers ayant des caractéristiques contingentes, dont notamment les caractéristiques ESG (Environmental, Social and Governance)
- La comptabilisation d'un actif ou d'un passif lorsqu'un système de paiement électronique est utilisé.

### **Classement des instruments financiers ayant des caractéristiques contingentes :**

La norme IFRS 9, exige pour le classement d'un actif financier en tant qu'un actif évalué au coût amorti un test SPPI, pour vérifier que les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui sont uniquement des paiements du principal et des intérêts sur le montant du principal restant dû. En conséquence, les actifs financiers ayant des caractéristiques contingentes liées aux facteurs ESG sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat.

L'amendement de la norme IFRS 9 introduit un test SPPI supplémentaire pour les actifs financiers présentant des flux conditionnels qui ne sont pas directement liés à un changement des risques ou des variations de taux de référence, Particulièrement lorsque les flux de trésorerie varient selon que l'emprunteur atteint ou non ses objectifs ESG spécifiés mentionnés au niveau du contrat.

Le nouveau test permet d'admettre un actif financier ayant des caractéristiques contingentes en tant qu'un actif évalué selon le modèle du coût amorti si ses flux contractuels ne sont pas significativement différents de ceux issus d'autre actif

identique ne présentant pas les telles caractéristiques contingentes, dans tous les scénarios contractuels possibles.

**La décomptabilisation d'un passif lorsqu'un système de paiement électronique est utilisé :**

En cas d'utilisation d'un système de paiement électronique, les conditions de décomptabilisation d'un passif financier ou d'une partie du passif avant la date du règlement sont les suivantes :

- L'entité n'a aucune capacité de retirer, arrêter ou annuler l'ordre de paiement.
- L'entité n'a aucune capacité d'accéder à la trésorerie à utiliser pour le paiement de passif en question.
- Le risque associé à l'opération électronique de paiement est non significatif.

**L'Amendement de la norme IFRS 7 « Instruments Financiers : Information à Fournir » :**

Les amendements de la norme IFRS 7 s'articulent autour de deux points :

- **Les informations à fournir au titre des instruments des capitaux propres évalués selon le modèle de Juste Valeur par le biais des autres éléments du résultat global :**

Une entité serait tenue de mentionner les variations de juste valeur de la période des instruments des capitaux propres évalués en juste valeur par les autres éléments, en indiquant séparément le gain ou la perte de juste valeur relatif aux investissements décomptabilisés au cours de la période et le gain ou la perte de juste valeur relatif aux investissements détenus à la fin de la période.

- **Les informations à fournir au titre des actifs financiers ayant des caractéristiques contingentes :**

L'amendement introduit de nouvelles exigences en termes d'actifs et passifs financiers ayant des caractéristiques contingentes, afin d'aider les utilisateurs à comprendre l'impact des éventuelles variations des flux contractuels futurs (montant et/ou calendrier).

Ces informations doivent englober les éléments suivants :

- Une description qualitative de nature des caractéristiques et des événements contingents.



- Des informations quantitatives sur l'impact des éventuelles variations futures des flux contractuels.
- La valeur comptable brute des actifs et passifs financiers ayant des caractéristiques contingentes.

### **3.22. Note sur la gestion de risque**

Les contrats d'assurance et de réassurance exposent Assurances Maghreb Vie aux divers risques techniques découlant de la nature des contrats d'assurance commercialisés, tels que le risque de rachat, le risque de longévité...

Maghreb Vie est également exposée aux risques financiers et opérationnels liés aux contrats d'assurance et de réassurance et aux instruments financiers. Les risques financiers comprennent le risque de crédit, le risque de liquidité et les risques de marché.

Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et les autres risques de prix.

Cette note présente des informations sur les expositions au risque de Maghreb Vie, ainsi que sur les objectifs, les politiques et les processus en matière de mesure et de gestion des risques et de gestion du capital.

#### **3.22.1. Le cadre de gestion de risque**

Le conseil d'administration de la société est le responsable de l'élaboration et de la supervision du cadre de gestion des risques des entités du groupe. Le comité des risques est chargé d'approuver et de surveiller les politiques de gestion des risques et rend compte régulièrement de ses activités au conseil d'administration.

Les politiques de gestion des risques de la société sont établies pour identifier et analyser les risques auxquels le Groupe est confronté, fixer des limites et des contrôles de risque appropriés et surveiller le respect de son appétence au risque.

Les politiques de gestion des risques sont revues régulièrement pour refléter les changements des conditions du marché et des activités de la compagnie. Le Groupe, par le biais de ses procédures de formation et de gestion, vise à développer un environnement de contrôle discipliné et constructif dans lequel tous les employés comprennent leurs rôles et obligations. Dans ce cadre, le Groupe utilise des programmes de gestion des risques, notamment des processus de mise en correspondance actif-passif (ALM), et des programmes de

réassurance.

Le comité d'audit supervise la manière dont la direction surveille le respect des politiques et procédures de gestion des risques du Groupe et examine l'adéquation du cadre de gestion des risques par rapport aux risques auxquels le Groupe est confronté. Le Groupe est assisté dans son rôle de surveillance par une cellule d'audit interne, qui procède à des examens réguliers et ponctuels des contrôles et des procédures de gestion des risques, dont les résultats sont rapportés au comité d'audit du Groupe.

### **3.22.2. Principaux risques découlant des contrats d'assurance**

#### **Risque de Rachat ou résiliation**

Le risque de rachat est défini comme étant le risque de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant d'une modification du comportement des assurés en matière de rachat de contrats (cessation, renouvellement, rachats).

Ce risque comprend le changement permanent des taux de rachat constatés, les rachats massifs et ponctuels, ainsi que la mauvaise estimation des taux de rachat, ce risque déclenche souvent le risque de liquidité (évoqué ci-dessous).

Nous distinguons entre deux typologies de rachat : les rachats structurels (les rachats qui dépendent des situations financières et de comportement de l'assuré) et les rachats conjoncturels (les rachats qui dépendent de l'environnement économique ou réglementaire).

Les produits d'épargne proposent une option de rachat par les assurés à une valeur fixée contractuellement avant l'échéance du contrat. Ces rachats dépendent de la performance des marchés financiers, du rendement offert par d'autres placements financiers concurrents, du comportement et de la confiance des clients, de l'oscillation du pouvoir d'achat des ménages et de la fiscalité applicable à ces opérations.

Sur le périmètre des contrats en unités de compte, les rachats sont également défavorables dans la mesure où ils entraînent une diminution des marges futures.

Pour les contrats de retraite collective, le risque de rachat se matérialise comme un risque de transfert demandé par le souscripteur.

Pour l'assurance des emprunteurs, il existe un risque de rachat des contrats, soit dans le cadre du rachat anticipé ou de la renégociation du crédit, soit dans le cadre

d'une résiliation du contrat d'assurance. L'existence de rachats dans des proportions non anticipées vient modifier la durée des contrats et peut pénaliser leur rentabilité.

### **Risque de morbidité (incapacité / invalidité, dépendance)**

Le risque de morbidité est défini comme étant le risque de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des taux d'invalidité, de maladie et de morbidité.

Les contrats de prévoyance ou d'assurance des emprunteurs regroupent différents types de garanties attachées à l'incapacité, l'invalidité et la dépendance. Ces garanties exposent le Groupe à des risques de morbidité. Le risque de morbidité se matérialise par une augmentation de l'incidence ou du maintien en arrêt de travail ou en dépendance ; ou bien l'augmentation des frais de soin de santé.

### **Risque de mortalité**

Le risque de mortalité est défini comme étant le risque de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant d'une augmentation des taux de mortalité par rapport à ceux anticipés.

Les contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur intègrent généralement une garantie en cas de décès des assurés et exposent en conséquence le Groupe à ce risque.

Pour les contrats d'épargne, une augmentation de la mortalité entraînerait notamment une diminution des marges futures et pourrait avoir des impacts sur la situation financière du Groupe.

### **Risque de longévité**

Le risque de longévité est un risque de perte à long terme, qui correspond au risque financier sur les engagements d'assurance associées au fait que les individus vivent en moyenne significativement plus longtemps que prévu.

Le groupe est exposé au risque de longévité notamment au travers son portefeuille de rentiers.

### **Risque de dépense (frais)**

Le risque de dépense est défini comme étant le risque de changement défavorable de la valeur des engagements liés à la variation des dépenses encourues ou à encourir pour la gestion des contrats d'assurance ou de réassurance. Le risque de frais peut se matérialiser en cas de dérive des frais réalisées par rapport aux celles initialement budgétisées.

### **Risque de catastrophe**

Le risque de catastrophe est le risque de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance suite à la survenance d'évènements extrêmes, incertains et irréguliers, provoquant des atteintes graves aux personnes assurées et / ou aux biens assurés, et dont l'origine peut être un phénomène naturel, une intervention humaine ou une combinaison des deux.

Des scénarios catastrophe (notamment le risque pandémique) peuvent toucher les garanties décès de l'ensemble des contrats du Groupe et les garanties d'invalidité des contrats emprunteurs et prévoyance.

Aussi les engagements au titre des contrats relatifs à l'assurance des biens et de dommage peuvent être impactés à la suite de la survenance d'une catastrophe naturelle, si une garantie au titre des catastrophes naturelles est souscrite.

### **Risques de primes et de réserves**

Les risques de primes et de réserves correspondent au risque de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant de la fluctuation affectant la date de survenance, la fréquence, la gravité des évènements assurés ainsi que le montant des règlements de sinistres. Ces risques sont liés aux garanties des contrats non-vie et les contrats prévoyances.

#### **3.22.3. Les risques financiers**

##### **Les risques de marché**

Les risques de marché résident dans les éventuelles variations des indicateurs du marché affectant les flux de trésorerie des contrats d'assurance et de réassurance, ainsi que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers.

L'objectif de la gestion des risques de marché est de contrôler les expositions du groupe aux tels risques dans des paramètres acceptables tout en optimisant le rendement du risque.

Les risques de marché auxquels le groupe est exposé résultent principalement des investissements en actions, fonds d'investissement, des instruments de dette, des immeubles de placements....

- **Risque de taux**

**Le risque de baisse des taux :**

En période de baisse des taux d'intérêt, Assurances Maghreb Vie subit une baisse des rendements de ses réinvestissements, entraînant une baisse progressive du taux de rendement de son portefeuille obligataire. Dans des scénarios plus extrêmes, Maghreb Vie pourrait courir le risque de ne pas atteindre sur ses actifs le niveau de rendement exigé.

**Le risque de hausse des taux :**

Dans le scénario de remontée rapide des taux d'intérêt, la situation est favorable en ce qui concerne le rendement des instruments de dettes à taux variable. Néanmoins en cas de besoin de liquidité et le recours vers la mobilisation des fonds, la vente des instruments de dette à taux fixe générera des moins-values, d'où la baisse de leurs rendements.

Les instruments de dette à taux variable en Tunisie sont indexés au taux moyen du marché monétaire (TMM), en 2024 le TMM se caractérise par sa stagnation.

**Tableau d'analyse de la sensibilité au TMM**

Le tableau suivant mesure la sensibilité du résultat net et des capitaux propres aux variations de TMM, à la date de présentation de l'information financière.

	<b>Impact sur le Résultat Net</b>	<b>Impact sur les Capitaux Propres</b>
<b>Augmentation du TMM de 1%</b>	<b>287 023</b>	<b>287 023</b>
<b>Baisse du TMM de 1%</b>	<b>-282 930</b>	<b>-282 930</b>

Hypothèses du test de sensibilité (Ces Hypothèses sont valables pour tous les tests de sensibilité)

Les sensibilités financières mesurent la réaction des variables de pilotage financier (résultats, montant des capitaux propres) aux variations des conditions de marché, telles que les taux d'intérêt, le niveau des indices actions.

Il est primordial de prendre conscience des limites de ces indicateurs de sensibilité :

1. Une hypothèse simplificatrice inhérente à ces calculs, autorisée par la norme, est de recueillir les effets d'un choc (par exemple des marchés d'actions) en supposant que l'ensemble des autres conditions de marché sont stables (taux, change, etc.). Or cette hypothèse n'est que rarement respectée dans la réalité : les conditions de marché évoluent simultanément, et souvent de manière corrélée.
2. Les sensibilités sont elles-mêmes variables en fonction des niveaux du marché. Une sensibilité calculée à un instant donné peut n'être pas représentative des expositions calculées à un autre moment, sur des niveaux de marché différents.
3. Assurances Maghreb Vie ajuste ses positions en fonction des développements du marché et de l'état de l'économie. Les sensibilités, qui représentent l'impact d'un choc instantané, ne tiennent pas compte des actions de gestion que le Groupe pourrait déployer.

- **Risque de change**

Les portefeuilles d'actifs sont principalement investis dans leur devise fonctionnelle et en représentation de fonds assurés, c'est pourquoi le risque de change est limité.

- **Risque de Prix**

**Risque d'action**

Le risque action mesure la sensibilité de la valeur des actions à un changement de valeur sur les marchés boursiers. La volatilité mesure l'ampleur des variations du cours des actions. Elle sert de paramètre de quantification du risque de rendement et de prix d'une action. Lorsque la volatilité est élevée, la possibilité de gain est plus importante, mais le risque de perte l'est aussi.

La volatilité de résultat induite par les instruments de capitaux propres est significative mais, contenue en partie, par l'option prise par la compagnie de comptabiliser une partie de ses actions en contrepartie des autres éléments du résultat global. Par ailleurs, en cas de décomptabilisation des actions concernées, la variation de juste valeur accumulée dans les autres éléments du résultat global n'est pas recyclée en résultat mais considérée comme des capitaux propres réalisés sur les exercices antérieurs. Les plus-values sur investissements actions permettent à l'assureur de dégager un excédent de rendement pour l'assuré, notamment en situation où le rendement obligataire serait insuffisant. Une baisse des marchés actions priverait l'assureur de cette marge de manœuvre, voire pourrait diminuer la rentabilité de ses produits.

À noter que la prise de participation au capital de sociétés non cotées en bourse expose également la compagnie à un risque de liquidité, ainsi que le risque lié à la baisse de rentabilité de ces sociétés, qui requièrent des durées d'immobilisation à moyen et à long terme.

#### **Tableau d'analyse de la sensibilité au prix d'action**

Le tableau suivant mesure la sensibilité du résultat net et des capitaux propres aux variations des cours boursiers, à la date de présentation de l'information financière.

	<b>Impact sur le Résultat Net</b>	<b>Impact sur les Capitaux Propres</b>
<b>Augmentation des cours boursiers de 5%</b>	<b>584 715</b>	<b>2 225 040</b>
<b>Baisse des cours boursiers de 5%</b>	<b>-584 715</b>	<b>-2 225 040</b>

#### **Risque de concentration**

Le risque de concentration est le risque d'exposition excessive à un type de risque, une contrepartie, une classe d'actifs, un secteur ou une région en raison des risques de crédit, de prix, de chiffres d'affaires.

Cette partie traite l'exposition de Maghreb Vie au risque de concentration des actions par secteur :

Secteur d'activité	Juste Valeur de participation
Financier	37 284 899
Industrie manufacturière	1 686 299
Industrie Agroalimentaire	2 656 227
Télécommunications	1 917 057
Services	408 418
Holding	547 908
<b>Total</b>	<b>44 500 808</b>

**Risque immobilier :**

Le risque immobilier découle de la volatilité du marché immobilier. En effet, au même titre que les actions, les immeubles de placement ont des prix fluctuants selon divers facteurs, tels que les conditions économiques, l'offre et la demande du marché local, ainsi que des événements géopolitiques. Ces variations peuvent influencer positivement ou négativement la valeur des biens immobiliers détenus, ainsi que le résultat de la période, vu que le groupe comptabilise toute variation des prix des immeubles de placement au niveau de l'état de résultat.

**La sensibilité du résultat net et du total des capitaux propres à une variation de 1% des prix des immeubles en Tunisie est de 227 201 Dinars.**

**Risque de crédit**

Le risque de crédit est le risque que Maghreb Vie subit une perte si une contrepartie d'un contrat d'assurance ou réassurance ou d'un instrument financier ne parvient pas à respecter ses obligations contractuelles. Il résulte principalement des actifs du contrat de réassurance et des instruments de dette.



### Ventilation du portefeuille des instruments de dette par notation

<b>Notation</b>	<b>Investissement</b>
<b>B</b>	<b>78 689</b>
<b>B-</b>	<b>40 652 739</b>
<b>BB</b>	<b>2 323 248</b>
<b>BB-</b>	<b>8 126 726</b>
<b>BB+</b>	<b>1 811 994</b>
<b>BBB</b>	<b>21 793 932</b>
<b>BBB-</b>	<b>4 791 765</b>
<b>BBB+</b>	<b>5 156 008</b>
<b>CCC-</b>	<b>1 050 266</b>
<b>CCC+ (Corporate)</b>	<b>189 296 829</b>
<b>CCC+ (Etat)</b>	<b>241 935 942</b>
<b>Total</b>	<b>517 018 140</b>

### Concentration de risque de crédit :

Le risque de concentration est le risque d'exposition excessive à un type de risque, une contrepartie, une classe d'actifs, un secteur ou une région en raison des risques de crédit, de prix, de chiffres d'affaires.

Cette partie traite l'exposition d'Assurances Maghrebria Vie au risque de concentration des instruments de dette par type d'émetteur :

<b>Emetteur</b>	<b>Valeur d'investissement</b>
<b>Institution Bancaire</b>	<b>206 413 373</b>
<b>Etablissement de leasing</b>	<b>22 209 741</b>
<b>Etat</b>	<b>241 935 942</b>
<b>Institution de Microcrédit</b>	<b>46 459 083</b>
<b>Total</b>	<b>517 018 140</b>

### Risque de crédit par réassureurs :

La solvabilité des réassureurs est vérifiée régulièrement par la notation qui représente un critère discriminant pour la sélection des couvertures.

Le tableau traite l'exposition d'assurances Maghrebria Vie au risque de crédit de réassureurs par notation :

<b>Notation</b>	<b>Part de réassureur</b>
<b>A+</b>	<b>6 434 052</b>
<b>AA</b>	<b>608 517</b>
<b>AA-</b>	<b>449 901</b>
<b>B+</b>	<b>20 549</b>
<b>BB+</b>	<b>17 512 311</b>
<b>Total général</b>	<b>25 025 330</b>

### **Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque qu'Assurances Maghreb Vie rencontre des difficultés à honorer ses engagements liés à ses contrats d'assurance et de réassurance et à ses passifs financiers réglés par la remise d'espèces ou d'un autre actif financier. Bien que la nature relativement illiquide des contrats d'assurance permette au Assurances Maghreb Vie d'investir dans des actifs moins liquides mais à rendement plus élevé, le risque de liquidité découle des fonds composés d'actifs illiquides et résulte de l'inadéquation du profil de liquidité des actifs et des passifs.

La responsabilité de gestion de liquidité incombe le conseil d'administration, qui détermine la stratégie de la compagnie en termes de gestion de risque de liquidité. Le comité de gestion de risque supervise la mise en place de cette stratégie.

L'objectif est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera de liquidités suffisantes pour faire face à ses engagements à l'échéance, dans des conditions normales et de crise, sans encourir de pertes inacceptables ni risquer de nuire à la réputation du Groupe.

La stratégie de gestion de risque de liquidité s'articule autour des points suivants :

- Maintenir un portefeuille d'actifs hautement liquides, diversifiés, avec des cadences dispersées, et qui peuvent être facilement convertis en liquidités pour se protéger contre les interruptions imprévues à court terme des flux de trésorerie.
- Assurer une dynamique, dans la mesure du possible, entre les flux de trésorerie des actifs financiers de la compagnie avec les flux de trésorerie des contrats d'assurance et d'investissement et d'autres passifs financiers, dans le cadre d'un modèle ALM.

## Note 4 : Capitaux propres

### Éléments inclus dans les capitaux propres

Les capitaux propres comprennent notamment, outre le capital social, les réserves légales, les réserves de réinvestissement et les résultats mis en réserve, les variations d'actifs et passifs comptabilisés directement en capitaux propres nettes de l'impôt et de l'impact éventuel de la comptabilité reflet, les Autres éléments du résultat global accumulés en réserves, ainsi que les participations ne donnant pas du contrôle.

### Gestion des capitaux propres

Assurances Maghreb Vie est soumise à la réglementation Tunisienne en matière de solvabilité,

Au 31 décembre 2024, Assurances Maghreb Vie, est en conformité avec les obligations de solvabilité qui lui sont applicables.

#### 4.1. Capital social par détenteur

Actionnaires	Nombre d'actions	Taux de détention
Assurances Maghreb Vie	14 674 600	58,70%
Autres Actionnaires	10 325 400	41,30%
<b>TOTAL</b>	<b>25 000 000</b>	<b>100%</b>

#### 4.2. Nombre d'actions

Nombre d'actions émises	Actions ordinaires	
	31/12/2024	31/12/2023
Nombre d'actions émises à l'ouverture	25 000 000	25 000 000
Émissions des nouvelles actions	-	-
<b>Nombre d'actions émises à la clôture</b>	<b>25 000 000</b>	<b>25 000 000</b>

#### 4.3. Résultat par action / Résultat dilué

Le résultat dilué attribuable est calculé en divisant le résultat attribuable aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires à la clôture.

	31/12/2024	31/12/2023
Résultat de la période	26 535 372	14 999 019
Charge des titres super-subordonnés nette d'impôt		
<b>Résultat attribuable aux actions ordinaires</b>	<b>26 535 372</b>	<b>14 999 019</b>
Nombre moyen d'actions ordinaires à l'ouverture	25 000 000	2 000 000
Émissions d'actions (nombre pondéré)	-	-
<b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires à la clôture</b>	<b>25 000 000</b>	<b>25 000 000</b>
Effet des actions propres détenues	-	-
<b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires à la clôture</b>	<b>25 000 000</b>	<b>25 000 000</b>
Effet des instruments potentiellement dilutifs	-	-
<b>Résultat attribuable aux actions ordinaires (en dinar par action)</b>	<b>1,061</b>	<b>0,600</b>

Le résultat dilué attribuable est calculé en divisant le résultat attribuable aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires à la clôture.

#### 4.4. Dividendes au titre de l'exercice 2023

En 2024, le dividende décidé par l'assemblée générale Ordinaire du 31 Mai 2024 est de 0,321 dinars par action, soit un total de 8 025 000 dinars.

### Note 5 : Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles

Conformément à l'option proposée par IAS 16, Assurances Maghreb Vie a opté pour :

- **Le modèle de réévaluation pour les immeubles et les terrains,**
- **Le modèle d'évaluation au coût pour les autres immobilisations corporelles.**

Après leurs comptabilisations en tant qu'actif, les immeubles et les terrains dont la juste valeur peut être évaluée de manière fiable, doivent être comptabilisés à leurs juste valeur à la date de la réévaluation nette des amortissements ultérieurs et des pertes de valeur ultérieures

Les autres immobilisations corporelles évalués selon le modèle du coût, sont évalués à leurs coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les coûts postérieurs à l'acquisition sont immobilisés, sous réserve que des avantages économiques futurs en soient attendus et qu'ils puissent être estimés de façon fiable et sont intégrés dans le composant qu'ils concernent.

Les frais directement attribuables à l'acquisition des immeubles sont inclus dans le coût historique de l'immeuble et intégralement affectés au composant gros œuvre.

### Fréquence de réévaluation des immeubles et des terrains

La fréquence de réévaluation des immeubles d'exploitation et des terrains est de 4 Ans.

### Amortissement des immobilisations corporelles

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou du montant réévaluée, sous déduction, le cas échéant, d'une valeur résiduelle.

Pour les immeubles d'exploitation, les valeurs résiduelles sont considérées comme nulles en raison de la difficulté pour un bien immobilier de déterminer de manière fiable une valeur résiduelle.

La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différents composants, à l'exception des terrains qui ne sont pas amortissables :

- Agenc, Aménag&Installat° : 10%
- Matériel de transport : 20%
- Matériel informatique : 15%
- Equipement de bureau : 10%
- Construction d'exploitation : 2.5%

### Dépréciation

Conformément à IAS 36, les immeubles d'exploitation sont rattachés aux flux de trésorerie de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle ils appartiennent et

n'entrent donc pas dans le champ du test de dépréciation des immeubles de placement.

### Autres Immobilisations corporelles

Les autres immobilisations corporelles sont principalement constituées de matériel bureautique et d'installations diverses.

## **Note 6 : Placements en instruments financiers**

Le portefeuille de placement financier d'Assurances Maghrebria Vie se présente comme suit :

	31/12/2024			31/12/2023		
	Placements ne représentant pas des contrats en UC	Placements représentant des contrats en UC (Risque financier supporté par les assurés)	Total	Placements ne représentant pas des contrats en UC	Placements représentant des contrats en UC (Risque financier supporté par les assurés)	Total
Participation dans les sociétés du groupe	5 938 281	0	5 938 281	4 387 014	0	4 387 014
Instruments de dette au coût amorti	517 007 654	0	517 007 654	476 245 138	0	476 245 138
Instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par le biais du résultat	27 702 754	14 291 672	41 994 426	64 482 161	13 024 137	77 506 298
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	112 322 191	0	112 322 191	53 294 394	0	53 294 394
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances	3 601 113	0	3 601 113	2 646 346	0	2 646 346
<b>TOTAL</b>	<b>666 571 994</b>	<b>14 291 672</b>	<b>680 863 666</b>	<b>601 055 055</b>	<b>13 024 137</b>	<b>614 079 191</b>
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	1 421 493	0	1 421 493	1 716 700	0	1 716 700
<b>PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE</b>	<b>667 993 486</b>	<b>14 291 672</b>	<b>682 285 159</b>	<b>602 771 754</b>	<b>13 024 137</b>	<b>615 795 891</b>

### Instruments de dette au coût amorti

Les actifs financiers dont le modèle économique a pour objectif unique de détenir ces derniers pour encaisser des flux de trésorerie contractuels, et dont les flux de trésorerie sont uniquement des remboursements de principal et paiement d'intérêts sont classés en comme des actifs financiers évalués au coût amorti.

Au 31 décembre 2024, Assurances Maghrebria Vie classe l'ensemble de ces instruments de dette comme étant des actifs financiers évalués au coût amorti.

La valeur de ces actifs s'élève à 517 018 140 DT au 31 décembre 2024, contre 476 245 138 DT au 31 décembre 2023.

Le détail de ces instruments par nature de titre se détaille comme suit :

	31/12/2024			31/12/2023		
	Placements ne représentant pas des contrats en UC	Placements représentant des contrats en UC (Risque financier supporté par les assurés)	Total	Placements ne représentant pas des contrats en UC	Placements représentant des contrats en UC (Risque financier supporté par les assurés)	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe	185 554 721	0	185 554 721	185 745 768	0	185 745 768
Bon de trésor Assimilables	166 794 920	0	166 794 920	123 492 198	0	123 492 198
Dépôts auprès des établissements bancaires, financiers et de microfinance	164 658 013	0	164 658 013	167 007 172	0	167 007 172
<b>TOTAL</b>	<b>517 007 654</b>	<b>0</b>	<b>517 007 654</b>	<b>476 245 138</b>	<b>0</b>	<b>476 245 138</b>

Le détail de ces instruments par strate se détaille comme suit :

	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation	Valeur nette	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation	Valeur nette
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>185 554 721</b>	<b>6 508 944</b>	<b>179 045 777</b>	<b>185 745 768</b>	<b>7 886 844</b>	<b>177 858 924</b>
Stage 1	185 554 721	6 508 944	179 045 777	185 745 768	7 886 844	177 858 924
Stage 2	0	0	0	0	0	0
Stage 3	0	0	0	0	0	0
<b>Bon de trésor Assimilables</b>	<b>166 794 920</b>	<b>5 002 748</b>	<b>161 792 172</b>	<b>123 492 198</b>	<b>6 824 004</b>	<b>116 668 194</b>
Stage 1	166 794 920	5 002 748	161 792 172	123 492 198	6 824 004	116 668 194
Stage 2	0	0	0	0	0	0
Stage 3	0	0	0	0	0	0
<b>Dépôts auprès des établissements bancaires, financiers et de microfinance</b>	<b>164 658 013</b>	<b>7 306 424</b>	<b>157 351 589</b>	<b>167 007 172</b>	<b>6 643 358</b>	<b>160 363 814</b>
Stage 1	164 658 013	7 306 424	157 351 589	167 007 172	6 643 358	160 363 814
Stage 2	0	0	0	0	0	0
Stage 3	0	0	0	0	0	0
<b>Total Instruments de dettes au cout amorti</b>	<b>517 007 654</b>	<b>18 818 116</b>	<b>498 189 538</b>	<b>476 245 138</b>	<b>21 354 207</b>	<b>454 890 931</b>

## ACTIFS FINANCIERS EN JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

L'option de comptabilisation en valeur de marché par capitaux propres est adoptée pour des titres de capitaux propres détenus à des fins autres que transaction (Hors Trading), il s'agit principalement des participations dans les sociétés non cotées les titres détenus dans les FCPR, les participations liées et les participations stratégiques.

Le tableau suivant détail les valeurs des instruments financiers évalués en juste valeur par capitaux propres :

	31/12/2024		31/12/2023	
	Valeur de marché	Dont variation de valeur comptabilisée directement en capitaux propres	Valeur de marché	Dont variation de valeur comptabilisée directement en capitaux propres
<b>Titres de dette</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
États	0	0	0	0
Établissements financiers	0	0	0	0
Sociétés privés	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
<b>Titres de capitaux propres</b>	<b>118 260 472</b>	<b>1 419 848</b>	<b>57 681 409</b>	<b>5 709 328</b>
Sociétés du groupe	5 938 281	1 455 353	4 387 014	976 714
Sociétés Hors groupe	112 322 191	-35 505	53 294 394	4 732 614
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR CAPITAUX PROPRES</b>	<b>118 260 472</b>	<b>1 419 848</b>	<b>57 681 409</b>	<b>5 709 328</b>

### Note 7 : Part des réassureurs dans les provisions techniques

La part des réassureurs dans les provisions techniques totalise au 31 décembre 2024 un 25 093 101 DT contre 24 496 029 DT au 31 décembre 2023, soit une hausse de 597 072 DT. Cette rubrique est détaillée comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Provisions d'assurances vie	14 363 238	12 531 130
Provisions pour sinistres	10 737 396	11 971 606
<b>Total avant perte de crédit attendue</b>	<b>25 100 634</b>	<b>24 502 736</b>
Perte de crédit attendue sur les parts des réassureurs dans les provisions techniques	-7 533	-6 706
<b>Total</b>	<b>25 093 101</b>	<b>24 496 029</b>

### Note 8 : Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres créances

L'objectif est de présenter le détail des créances avec un comparatif sur deux périodes.



	31/12/2024	31/12/2023
<b>Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée</b>	<b>9 726 919</b>	<b>7 856 092</b>
Primes acquises non émises	152 355	106 431
Créances nées d'opération d'assurances directe	9 574 564	7 749 661
Créances indemnisées subrogées à l'entreprise d'assurances	-	-
Autres créances nées d'opérations d'assurance	-	-
<b>Créances nées des opérations de cession en réassurance</b>	<b>11 921 808</b>	<b>6 377 179</b>
<b>Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt</b>	<b>15 462 025</b>	<b>11 192 626</b>
<b>Autres créances</b>	<b>453 073</b>	<b>249 576</b>
<b>Sous Total</b>	<b>37 563 824</b>	<b>25 675 474</b>
Provisions sur créances nées des opérations d'assurance et de réassurance	- 3 100 733	- 2 346 773
<b>Total</b>	<b>34 463 091</b>	<b>23 328 701</b>

Le tableau suivant détaille les autres créances :

	31/12/2024	31/12/2023
Créances sur le personnel	451 459	247 962
Assurances Maghrebria	1 614	1 614
<b>TOTAL</b>	<b>453 073</b>	<b>249 576</b>

## Note 9 : passifs relatifs aux contrats

### 9.1. Classifications des contrats

Les contrats dont les principes de comptabilisation et d'évaluation relèvent de la norme IFRS 4 incluent :

- Les contrats d'assurance comportant un aléa pour l'assuré. Cette catégorie recouvre les contrats dommages aux biens, IRDS, de prévoyance et Temporaire décès ;
- Les contrats financiers émis par l'assureur comportant un élément de participation aux bénéfices (PB) discrétionnaire.

Les contrats financiers relevant de la norme IFRS 9 correspondent aux contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire.

Les contrats qui ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance et qui ne sont pas non plus des contrats financiers relèvent :

- Soit de la norme IFRS 15 s'ils correspondent à une prestation de services, principalement dans le cadre de contrats d'assistance ;
- Soit de la norme IAS 19 pour les contrats souscrits dans le cadre d'un engagement social de Assurances Maghreb Vie envers ses salariés, principalement pour le contrat IDR et AGR au profit du personnel.

## **9.2. Contrats d'assurance et contrats financiers avec PB discrétionnaire**

Les contrats d'assurance et les contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont comptabilisés selon les principes comptables appliqués par Assurances Maghreb Vie, à l'exception des dispositions spécifiques introduites par la norme IFRS 4 et relatives à la comptabilité reflet et au test de suffisance des passifs. Les engagements font l'objet de ce test pour vérifier si les passifs d'assurance, nets d'actifs d'assurance (participation aux bénéfices différées active, et autres actifs incorporels liés à l'assurance) sont suffisants, par comparaison avec la valeur estimée des flux de trésorerie futurs générés par les contrats d'assurance et d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

### **9.2.1. Contrats d'assurance**

Les contrats en vertu desquels Assurances Maghreb Vie accepte un risque d'assurance significatif de la part d'un tiers (l'assuré) en acceptant d'indemniser l'assuré ou un autre bénéficiaire, si un événement futur incertain déterminé (l'événement assuré) a des conséquences défavorables pour le titulaire ou un autre bénéficiaire, sont classés dans la catégorie des contrats d'assurance.

Un risque d'assurance est un risque autre qu'un risque financier. Un risque financier se définit comme un risque de variation potentielle future d'une ou de plusieurs des variables suivantes : taux d'intérêt, cours d'une valeur mobilière, cours d'une matière première, taux de change ou une variable similaire. Si la variable n'est pas une variable financière, le risque est un risque financier si la variable n'est pas spécifique à l'une des parties au contrat ; dans le cas contraire, il s'agit d'un risque d'assurance. Le risque de rachat, le risque de prorogation ou le risque de dérive des frais généraux

ne sont pas des risques d'assurance sauf s'il s'agit de risques initialement supportés par l'assuré auquel l'assureur est exposé en vertu d'un contrat d'assurance.

Pour chaque portefeuille homogène de contrats, le caractère significatif du risque d'assurance est apprécié sur la base d'un contrat individuel représentatif. Le risque d'assurance peut ainsi être significatif alors que la mutualisation des risques au sein d'un portefeuille rend négligeable la probabilité d'une perte significative par rapport aux états financiers sur l'ensemble du portefeuille.

Les passifs techniques liées aux contrats d'assurances s'élèvent au 31/12/2024 à

**102 932 535 DT** et se détaillent comme suit :

Nom du contrat	Classement du contrat	Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance
<b>Temporaire en couverture de prêt</b>	Contrat d'assurance (IFRS 4)	86 004 279
<b>Temporaire décès capital constant</b>	Contrat d'assurance (IFRS 4)	14 240 501
<b>PROSPERITE (Anciens contrats)</b>	Pour la garantie Epargne en UC: Contrat d'investissement sans EPD (IFRS 9)	0
	Pour la garantie décès et IAD : Contrat d'assurance (IFRS 4)	6 784
	Pour la Garantie Epargne : Contrat d'investissement avec EPD (IFRS 4)	0
<b>NGM</b>	Pour les autres garanties : Contrat d'assurance (IFRS 4)	1 030 822
<b>Sacre prévoyance</b>	Contrat d'assurance (IFRS 4)	198 253
<b>RETRAITE DOREE</b>	Pour la garantie Epargne : Contrat d'investissement avec EPD (IFRS 4)	0
	Pour les autres garanties : contrat d'assurance (IFRS 4)	14 028
<b>Eagle et M3/ PRODUIT MIXTE EN LIQUIDATION (IDENTIQUE A NGM)</b>	Pour la Garantie Epargne : Contrat d'investissement avec EPD (IFRS 4)	0
	Pour les autres garanties : Contrat d'assurance (IFRS 4)	107
<b>Groupe Décès (Acceptation)</b>	Contrat assurance IFRS 4	1 437 761
<b>Total</b>		<b>102 932 535</b>

### 9.2.2. Contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire

Les contrats qui n'exposent pas l'assureur à un risque d'assurance ou l'exposent à un risque d'assurance non significatif sont classés dans la catégorie des contrats financiers lorsqu'ils créent un actif ou un passif financier. Ils sont qualifiés de contrat financier avec participation aux bénéfices discrétionnaire dès lors qu'il existe un droit pour le titulaire d'un contrat d'obtenir en raison de dispositions contractuelles et/ou de dispositions réglementaires, en supplément des éléments garantis, des bénéfices additionnels :

- Dont il est probable qu'ils représentent une part significative du total des bénéfices contractuels ;
- Dont le montant ou le rythme d'émergence est contractuellement à la discrétion de l'émetteur ; et
- Qui sont contractuellement basés sur la performance d'un pool de contrats ou d'un type de contrats déterminé, les produits des placements réalisés et/ou latents sur un ensemble d'actifs déterminé détenu par l'émetteur ou le résultat de la compagnie, le fonds ou l'entité qui émet le contrat.

Les passifs techniques liées aux contrats financiers avec EPD s'élèvent au 31/12/2024 à **465 590 820 DT** et se détaillent comme suit :

Nom du contrat	Classement du contrat	Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec EPD
MULTISUPPORT MAGHREBIA	Pour la Garantie Epargne en dinars : Contrat d'investissement avec EPD (IFRS 4)	8 731 708
	Pour la garantie Epargne en UC : Contrat d'investissement sans EPD (IFRS 9)	0
	Pour la garantie décès et IAD : Contrat d'assurance (IFRS 4)	0
NGM	Pour la Garantie Epargne : Contrat d'investissement avec EPD (IFRS 4)	308 756 381
	Pour les autres garanties : Contrat d'assurance (IFRS 4)	0
Sacre capitalisation	Contrat d'investissement avec EPD (IFRS 4)	47 026 748
RETRAITE DOREE	Pour la garantie Epargne : Contrat d'investissement avec EPD (IFRS 4)	100 216 041
	Pour les autres garanties : contrat d'assurance (IFRS 4)	0
Eagle et M3/ PRODUIT MIXTE EN LIQUIDATION (IDENTIQUE A NGM)	Pour la Garantie Epargne : Contrat d'investissement avec EPD (IFRS 4)	859 942
	Pour les autres garanties : Contrat d'assurance (IFRS 4)	0
<b>Total</b>		<b>465 590 820</b>

### 9.2.3. Contrats hybrides

Certains contrats émis par Assurances Maghrebria Vie comportent à la fois une composante dépôt et une composante d'assurance. Ces deux composantes ne sont séparées et évaluées de façon distincte que lorsque la composante dépôt peut être évaluée séparément et que les droits et obligations qui en résultent ne seraient pas comptabilisés en l'absence de séparation. En cas de séparation, la composante assurance est comptabilisée comme un contrat d'assurance, tandis que la composante dépôt est comptabilisée comme un instrument financier. Les contrats présentant une

composantes dépôts détenus par Assurances Maghrebria Vie sont tous traités par référence à la norme IFRS 4 étant donné qu'ils sont émis avec EPD.

### **9.3. Contrats d'investissement sans EPD (IFRS 9)**

Les contrats financiers en unités de compte sont évalués à l'origine à leur juste valeur. Les chargements sur primes sont comptabilisés dans le poste chiffre d'affaires ou produits des autres activités.

Les contrats financiers en unités de compte sont valorisés ultérieurement à la juste valeur, avec comptabilisation des variations de juste valeur en résultat. La juste valeur correspond généralement à la valeur de rachat par le souscripteur.

Au 31 décembre 2024, Assurances Maghrebria Vie dispose le contrat prospérité (Contrat UC). L'engagement au titre de ces contrats est de **14 377 421 DT** présenté par la provision pour contrats en unités de compte.

### **9.4. Participation aux bénéfices différée**

Assurances Maghrebria Vie a opté pour la non constatation des participations aux bénéfices différée pour les contrats comportant une clause de participation aux bénéfices, étant donnée le choix de ne pas appliquer la comptabilité reflet.

### **9.5. Test de suffisance des passifs d'assurance**

Lors des arrêts annuel, Assurances Maghrebria Vie s'assure que les passifs d'assurance comptabilisés nets d'actifs d'assurance (participation aux bénéfices différée, coûts d'acquisition différés et actifs incorporels liés à l'assurance) sont suffisants en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire. La réalisation de ce test repose sur les outils de modélisation, et permet d'évaluer les engagements dans un grand nombre de scénarii économiques après prise en compte notamment des dérivés incorporés (options de rachat des assurés, taux garantis...), des frais de gestion et des décisions prises par le management en fonction du contexte économique et financier.

Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Pour la réalisation de ce test, Assurances Maghrebria Vie procède à un regroupement de ses contrats similaires. Les résultats du

test sont analysés. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée (active ou passive), nette des coûts d'acquisition différés et d'actifs incorporels liés, est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

#### **9.6. Comptabilité reflet**

La comptabilité reflet est une comptabilité optionnelle.

La comptabilité reflet permet de répondre comptablement au risque de déséquilibre actif/passif généré par des modes différents de valorisation de l'actif et du passif. Lorsque l'évaluation des passifs, des frais d'acquisition reportés ou des portefeuilles de contrats figurant à l'actif est directement affectée par la réalisation des plus ou moins-values des actifs, une provision pour participation aux bénéfices différée est comptabilisée en contrepartie des plus ou moins-values latentes reconnues dans les placements. Cette participation aux bénéfices différée est comptabilisée selon les mêmes modalités que le sous-jacent : en contrepartie du résultat ou de la réserve de réévaluation.

La provision pour participation aux bénéfices différée est déterminée en appliquant aux montants des réévaluations de l'actif les taux de participation estimés sur la base des obligations contractuelles attachées à chaque portefeuille. L'estimation de ces taux prend notamment en compte les éléments suivants : clauses de participation aux bénéfices réglementaires et contractuelles, programme de réalisation des plus ou moins-values et politique de distribution de l'assureur. Les taux de participation appliqués aux plus et moins-values latentes lors de la mise en œuvre de la comptabilité reflet sont identiques à ceux appliqués aux retraitements de consolidation pour déterminer les participations différées.

La détermination de la quote-part de plus ou moins-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus ou moins-values. Les contrats ne comportant aucune clause de participation aux bénéfices et ne rentrant pas dans les règles de participation minimum réglementaire ne sont pas compris dans le périmètre de la comptabilité reflet.

Le montant de la participation aux bénéfices différée nette issue de la comptabilité reflet est comptabilisé, soit au passif (participation aux bénéfices différée passive

nette), soit à l'actif du bilan (participation aux bénéfices différée active nette), suivant la situation de l'entité juridique considérée.

Assurances Maghreb Vie a opté pour ne pas tenir compte de la comptabilité reflet étant donné que le portefeuille placement d'Assurances Maghreb Vie est en majorité évaluée au coût amorti.

## **9.7. Réassurance**

### **Cessions**

Les primes, sinistres et provisions sont enregistrés bruts de cession en réassurance. La quote-part cédée est incluse dans le résultat de la réassurance.

La part des cessionnaires dans les provisions techniques fait l'objet d'un test de dépréciation à chaque arrêté. S'il existe des preuves tangibles, par suite d'un événement survenu après la comptabilisation initiale, que la provision à charge d'un réassureur doit être dépréciée, Assurances Maghreb Vie réduit la valeur comptable de cet actif en conséquence et comptabilise la perte qui en résulte dans le compte de résultat. Lorsque l'actif de réassurance est garanti par des titres reçus en nantissement, la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés de l'actif reflète les flux de trésorerie qui pourraient résulter de la réalisation du gage après déduction des coûts liés à la mise en œuvre de cette garantie, que la réalisation soit probable ou non.

### **Acceptations**

Les contrats d'acceptation en réassurance comportent un risque d'assurance significatif et sont donc comptabilisés comme des contrats d'assurance.

## **Note 10 : Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance**

### **10.1. Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance**

L'objectif est de présenter le détail des dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance avec un comparatif sur deux périodes.



	31/12/2024	31/12/2023
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	25 025 330	24 412 982
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	3 398 223	3 854 047
Dettes nées d'opérations de	5 829 790	2 048 868
<b>TOTAL</b>	<b>34 253 342</b>	<b>30 315 897</b>

## **Note 11 : Analyse des principaux postes du compte de résultat**

### **11.1. Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires est constitué :

- Des primes émises ;
- Des chargements sur primes des contrats d'investissement sans EPD traités par référence à la norme IFRS 9, correspondant à un des éléments constitutifs de la ligne « chiffre d'affaires et produits des autres activités » du compte de résultat.

### **11.2. Contrats de prestations de service**

Les contrats qui n'exposent pas Assurances Maghreb Vie à aucun risque d'assurance ou l'exposent à un risque d'assurance non significatif et qui ne créent ni actif ou ni passif financier sont classés dans la catégorie des contrats de service. Conformément à la norme IFRS 15, le produit lié à une transaction impliquant une prestation de service est comptabilisé par référence au degré d'avancement de la transaction si le résultat de celle-ci peut être estimé de façon fiable, les produits et les charges sont constatés au niveau du rubrique « Prestations des contrats de service » du résultat net.

### **11.3. Primes émises par catégorie**

<b>Activité et type de contrat</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
<b>Contrats d'assurance</b>	<b>32 218 433</b>	<b>30 571 068</b>
■ Vie		
Primes émises en affaires directes	22 405 361	22 304 580
Primes émises en acceptation	11 408 690	9 975 250
Annulations et ristournes	-1 657 430	-1 711 143
Variation des primes acquises	61 812	2 381
■ Non-vie		
Primes émises en affaires directes	0	0
Primes émises en acceptation	0	0
Annulations et ristournes	0	0
Variation des primes acquises et non émises	0	0
Variation de la provision pour primes non acquises	0	0
<b>Contrats financiers avec PB discrétionnaire</b>	<b>95 168 017</b>	<b>80 234 627</b>
Primes émises en affaires directes	95 168 017	80 234 627
Primes émises en acceptation	0	0
Variation des primes acquises non émises	0	0
<b>Total Primes Emises</b>	<b>127 386 450</b>	<b>110 805 695</b>

## **Note 12 : Produits de placements**

### **Ventilation des produits et charges de placements**

	31/12/2024	31/12/2023	
	Résultats sur titres de créances	0	0
	Produits d'intérêts	44 082 755	39 275 505
<b>Portefeuille des actifs au coût amorti</b>	Autres produits et charges	0	0
	Dépréciations	3 181 394	-7 748 819
	<b>Total des revenus sur le portefeuille des actifs au coût amorti</b>	<b>47 264 149</b>	<b>31 526 686</b>
	Résultat sur titres de capitaux et assimilés (dividende + plus et moins-valeur latente)	2 515 756	3 696 603
<b>Portefeuille des actifs à la juste valeur par résultat</b>	Résultat sur instruments dérivés de transaction et de couverture	0	0
	Plus et moins-values de cession	-718 266	320 442
	<b>Total des revenus sur le portefeuille des actifs à la juste valeur avec variation de juste valeur en résultat</b>	<b>1 797 491</b>	<b>4 017 045</b>
	Résultat sur titres de capitaux et assimilés	4 298 141	2 107 705
<b>Portefeuille des actifs à la juste valeur par OCI</b>	Résultat sur instruments dérivés de transaction et de couverture	0	0
	Plus et moins-values de cession	143 377	143 377
	<b>Total des revenus sur le portefeuille des actifs à la juste valeur avec variation de juste valeur en résultat</b>	<b>4 441 518</b>	<b>2 251 082</b>
	Produits d'intérêts sur prêts et créances	-73 638	30 237
<b>Portefeuille des actifs - Prêts et créances</b>	Autres produits	-105 999	-24 867
	Dépréciations	0	0
	<b>Total des revenus sur le portefeuille des actifs – Prêts et créances</b>	<b>-179 637</b>	<b>5 369</b>
	Loyers et autres produits	821 670	779 500
<b>Immeubles de placement</b>	Variation de juste valeur immeuble de placement	1 421 439	127 689
	Plus et moins-values de cession	0	0
	<b>Total des revenus des immeubles de placement</b>	<b>2 243 109</b>	<b>907 189</b>
	<b>Charges liées aux placements</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>Plus-values de dilution</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>	<b>55 566 630</b>	<b>38 707 372</b>
	Dettes au coût amorti	0	0
	Dettes à la juste valeur par résultat	0	0
	Opérations de couverture de <i>cash-flow hedge</i>	0	0
	<b>Total des charges de financement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>TOTAL DES REVENUS DES ACTIFS NETS DE CHARGES DE FINANCEMENT</b>	<b>55 566 630</b>	<b>38 707 372</b>

## Note 13 : Prestations

L'objectif est de présenter les charges comptabilisées générés par les contrats d'assurance.

### 13.1. Charges de prestations

Contrats IFRS 4 et IFRS 9 rattachés à IFRS 4	31/12/2024	31/12/2023
Sinistres survenus	-15 160 183	-10 269 250
Capitaux échus	-10 329 744	-8 253 285
Arrérages	-23 253	-21 567
Rachats	-35 459 762	-24 827 315
Recours et sauvetages encaissés	0	0
Intérêts techniques et participation aux bénéfices inclus dans les sinistres de	0	0
Frais de gestion des sinistres et des prestations	-2 140 787	-2 002 952
<b>Prestations</b>	<b>-63 113 729</b>	<b>-45 374 370</b>
Variation des provisions des contrats d'assurance	2 451 446	-934 923
Variation des provisions des contrats financiers avec PB discrétionnaire	-60 600 358	-58 269 219
Variation des provisions pour participation aux bénéfices	-640 365	-1 162 684
<b>Variation des provisions</b>	<b>-58 789 276</b>	<b>-60 366 826</b>
Charges de prestations d'assurance	- 121 903 005	- 105 741 196

## Note 14 : Charges de gestion et de commissions

Les charges de gestion et de commissions s'élèvent au 31 décembre 2024 à 24 741 315 DT, et se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Commissions	-12 447 542	-12 141 916
Frais ventilés par destination	-3 072 793	-2 878 632
Variation des frais d'acquisition reportés	0	0
<b>Frais d'acquisition</b>	<b>-15 520 335</b>	<b>-15 020 548</b>
<b>Frais d'administration</b>	<b>-7 959 285</b>	<b>-7 188 797</b>
Dépréciation des valeurs de portefeuille	0	0
Autres produits et charges opérationnels courants	-1 261 694	-594 836
<b>Autres charges opérationnels courants</b>	<b>-1 261 694</b>	<b>-594 836</b>
TOTAL	- 24 741 315	-22 804 181

#### 14.1. Frais d'acquisition

Les frais d'acquisition comprennent les frais internes et les frais externes supportés par la société lors des conclusions des contrats d'assurances. Ils englobent les frais directement imputables tels que les commissions d'acquisition ainsi que les frais indirectement imputables tels que les frais de publicités, les frais de personnel et les amortissements des biens mobiliers et immobiliers.

Cette rubrique présente au 31 Décembre 2024 un solde net de 15 520 335 DT, qui se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Commissions	- 12 447 542	- 12 141 916
Frais ventilés par destination	- 3 072 793	- 2 878 632
Variation des frais d'acquisition reportés	-	-
<b>Frais d'acquisition</b>	<b>- 15 520 335</b>	<b>- 15 020 548</b>

#### 14.2. Frais d'administration

Les frais d'administration des contrats correspondent aux frais internes et externes occasionnés par la gestion des contrats en portefeuille. Ils comprennent en particulier les frais de personnel, la quote- part des loyers et les amortissements.

Le solde de cette rubrique arrêté au 31 décembre 2024 est de 7 895 891 DT.

	31/12/2024	31/12/2023
Frais d'administration - Frais interne	-3 162 749	-2 959 074
Frais d'administration - Frais externe	-4 796 536	-4 229 723
<b>Total</b>	<b>- 7 959 285</b>	<b>- 7 188 797</b>

## Note 15 : Impôts sur les bénéfices

Les impôts sur le bénéfice regroupent tous les impôts, qu'ils soient exigibles ou différés.

Assurances Maghrebria Vie est assujettie à l'IS au taux de 40 %, en tant qu'une compagnie d'assurance. Toutefois, Assurances Maghrebria est en train de bénéficier d'un avantage fiscal de réduction ce taux d'impôt à 20%, suite à son introduction en bourse en décembre 2022. Cet avantage prendra fin au décembre 2027.

En plus de l'impôt sur les bénéfices Assurances Maghrebria est tenu de payer deux sortes de contributions déterminées sur la base de bénéfices imposables, ces contributions sont les suivantes :

- Contribution sociale de solidarité de 3%
- Contribution Conjoncturelle spécifique aux banques, institutions financières, et compagnies d'assurance et réassurance de 4%.

Les charges et les produits d'impôts différé sont déterminés en appliquant le taux d'impôts d'impôt en vigueur et en tenant compte des contributions citées ci-dessus.

Une différence temporaire, source d'impôt différé, apparaît dès lors que la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale. Conformément à la norme IAS 12, Assurances Maghrebria comptabilise un passif d'impôt différé pour toutes les différences temporaires imposables liées à ses opérations, excepté dans le cas où les deux conditions suivantes sont remplies :

- ✓ Assurances Maghrebria est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporaire s'inversera ; et
- ✓ Il est probable que la différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

L'économie potentielle d'impôts liée aux pertes fiscales reportables est prise en compte si leur imputation sur les bénéfices futurs est fortement probable à un horizon

de cinq ans. Lorsque la compensation entre impôts différés actifs et impôts différés passifs détermine un solde net actif d'impôt différé, celui-ci est constaté lorsque son imputation sur des bénéfices imposables futurs paraît probable. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

#### Charge d'impôts comptabilisée en résultat net de la période

	31/12/2024
Charge d'impôts courants	3 495 714
Charge d'impôts différés	2 270 448
<b>Charge d'impôts</b>	<b>5 766 162</b>

### **Note 16 : Note sur les parties liées**

#### **16.1. Nature de la relation entre la société Assurances Maghrebria Vie et les autres parties liées**

La société Assurances Maghrebria Vie est une société dépendante du groupe MAGHREBIA. En effet, le périmètre de consolidation du groupe MAGHREBIA est comme suit :

- La Société mère : Assurances Maghrebria S.A.

Les sociétés dépendantes du Groupe : Assurances Maghrebria Vie S.A, Assurances Maghrebria Immobilière S.A, Maghrebria Financière Sicar S.A , Codway S.A. et les fonds communs de placement ; Select, Modéré, Prudence et Dynamique.

La Société ASSURANCES MAGHREBIA S.A détient :

- 56 % du capital de la Société ASSURANCES MAGHREBIA IMMOBILIERE S.A,
- 58,70 % du capital de la Société ASSURANCES MAGHREBIA VIE S.A,
- 82,37 % du capital de la Société MAGHREBIA FINANCIERE SICAR S.A et
- 85,25% du capital de la société CODWAY S.A.
- 21,22% du capital du FCP SELECT.
- 21,22% du capital du FCP MODERE.
- 20,09% du capital du FCP DYNAMIQUE.

La Société ASSURANCES MAGHREBIA VIE détient :

- 17,63 % du capital de la Société MAGHREBIA FINANCIERE SICAR,

- 14,75% du capital de la société CODWAY et
- 44% de la société ASSURANCES MAGHREBIA IMMOBILIERE SA.
- 52,08% du capital du FCP SELECT.
- 66,49% du capital du FCP MODERE.
- 71,03% du capital du FCP DYNAMIQUE.
- 79,19% du capital du FCP Prudence

## **16.2. Politique de fixation des montants de transactions entre les parties liées**

Pour la fixation des montants de transactions communes, la société se réfère au prix de marché appliqué dans les mêmes conditions économiques.

## **16.3. Conventions conclus entre la société ASSURANCES MAGHREBIA VIE SA et les parties liées**

### **16.3.1. Conventions conclus entre la société ASSURANCES MAGHREBIA VIE SA et la société ASSURANCES MAGHREBIA SA**

#### **Convention de sous-traitance conclue entre ASSURANCES MAGHREBIA VIE SA et ASSURANCES MAGHREBIA SA**

La société **ASSURANCES MAGHREBIA VIE** a confié, en sous-traitance, à la société **ASSURANCES MAGHREBIA** la gestion des activités ci-dessous :

- ✓ La gestion des ressources humaines ;
- ✓ La comptabilité de la réassurance ;
- ✓ La gestion comptable et financière ;
- ✓ La gestion des prestations en matière juridique ;
- ✓ Le contrôle de la conformité ;
- ✓ La gestion des risques ;
- ✓ L'audit interne ; et
- ✓ L'informatique.

Cette convention a pris effet à partir du 03 janvier 2011, elle est conclue pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

En contrepartie de ces prestations, **ASSURANCES MAGHREBIA VIE** s'engage à régler à **ASSURANCES MAGHREBIA** à la fin de chaque exercice un montant forfaitaire annuel de **120 000 DT** hors taxes, sur présentation de facture.



## **Convention de délégation de gestion de produits conclue entre Assurances Maghrebria Vie SA et Assurances Maghrebria SA**

La Société **ASSURANCES MAGHREBIA** a confié par délégation à la Société **ASSURANCES MAGHREBIA VIE** la gestion des produits santé. Cette convention a pris effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, elle est conclue pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

En 2019, la société **ASSURANCES MAGHREBIA** propose d'intégrer de nouvelles dispositions à ladite convention :

- ✓ Des travaux liés aux missions de contrôle interne ; et
- ✓ Des travaux liés au marketing.

L'avenant est entré en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juin 2019.

En contrepartie, la Société **ASSURANCES MAGHREBIA** s'engage à régler à la Société **ASSURANCES MAGHREBIA VIE** un montant forfaitaire annuel de **50.000 DT HT**, sur présentation de facture.

## **Contrats de location entre Assurances Maghrebria Vie SA et Assurances Maghrebria SA**

La société **ASSURANCES MAGHREBIA** donne en location à la société **ASSURANCES MAGHREBIA VIE** l'immeuble entier contigu à l'immeuble sis au 24 rue du Royaume d'Arabie Saoudite, 1002 Tunis à usage de bureaux, pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction pour la même durée. Le loyer au **31-12-2024** est fixé à **245 516 DT HT**.

La société **ASSURANCES MAGHREBIA** donne aussi en location à la société **ASSURANCES MAGHREBIA VIE** une partie du RDC de l'immeuble sis au 24, Rue du Royaume d'Arabie Saoudite d'une surface totale de 250M<sup>2</sup>. Le loyer au **31-12-2024** est fixé à **31 396 DT HT**.

## **Contrat de vente entre la société Assurances Maghrebria Vie SA et la société Assurances Maghrebria SA**

Un acte de cession a été signé le 26-12-2024 entre les deux sociétés **ASSURANCES MAGHREBIA VIE** et **ASSURANCES MAGHREBIA**. La société **ASSURANCES MAGHREBIA VIE** a acquis auprès de la société **ASSURANCES MAGHREBIA** la totalité de l'immeuble dénommé « **COQUELICOT SARAGOSTI** » sis au coin de la rue d'Arabie Saoudite et

Avenue de la liberté, qu'elle occupe actuellement tant que siège. Le prix de vente de l'immeuble a été fixé sur la base de la valeur de l'expertise judiciaire faite en janvier 2024 à la somme de **5 878 060 DT**.

### **16.3.2. Conventions conclus entre la société Assurances Maghrebias Vie SA et la société Assurances Maghrebias Immobilière SA**

#### **Contrat de location entre Assurances Maghrebias Vie SA et Assurances Maghrebias Immobilière SA**

La société **ASSURANCES MAGHREBIAS IMMOBILIERE** donne en location à la société **ASSURANCES MAGHREBIAS VIE** le local de l'immeuble sis à Sousse au 1, rue Salah SAAD à usage de bureaux. Cette location est consentie pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction. Au **31-12-2024**, le loyer est fixé à **38 163 DT HT**.

#### **Convention de gestion du patrimoine immobilier entre la Société Assurances Maghrebias Vie SA et la Société Assurances Maghrebias Immobilière SA**

La Société **ASSURANCES MAGHREBIAS VIE** a confié à la Société **ASSURANCES MAGHREBIAS IMMOBILIERE** la gestion de son patrimoine immobilier. Ce contrat de gérance a pris effet à partir du 1 janvier 2010 pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie de ces prestations, la Société **ASSURANCES MAGHREBIAS IMMOBILIERE** a facturé au **31-12-2024** à la société **ASSURANCES MAGHREBIAS VIE** la somme de **106 326 DT HT**.

### **16.3.3. Conventions conclus entre la société Assurances Maghrebias Vie SA et la société Codway SA**

#### **Convention d'assistance conclue entre la Société Assurances Maghrebias Vie SA et la Société Codway SA**

La Société **ASSURANCES MAGHREBIAS VIE** a conclu une convention Assistance Système d'Information et Business Process Outsourcing avec la Société **CODWAY** avec date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et ayant pour principal objet :

- ✓ Système d'Information ;
- ✓ Assistance et Développement Logiciel ;
- ✓ Audit Informatique ;
- ✓ Business Process Outsourcing (BPO).

Au **31-12-2024**, en contrepartie de ces prestations, la Société **CODWAY** a facturé à la société **ASSURANCES MAGHREBIA VIE** un montant de **380 234 DT HT**.

**MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE LA  
SOCIETE « ASSURANCES MAGHREBIA VIE SA »**

**24, Rue d'Arabie Saoudite. 1002 Tunis.**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE  
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024 ETABLIS SELON LE  
REFETENTIEL IFRS**

**Messieurs,**

**I-Rapport sur l'audit des états financiers établis selon le référentiel IFRS**

***Opinion***

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la société ASSURANCES MAGHREBIA VIE SA établis selon le référentiel IFRS, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 Décembre 2024, l'état de résultat global, l'état des flux de trésorerie, l'état de variation des capitaux propres ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total net du bilan de **776 430 083** Dinars et un résultat global de l'exercice de **22 991 975** Dinars.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel IFRS.

***Fondement de l'opinion***

Nous avons effectué notre audit selon les Normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### ***Question clés de l'audit***

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

#### **I. Evaluation des provisions techniques :**

##### ***Risque identifié***

A la date de clôture annuelle, un test de suffisance du passif est réalisé conformément à la norme IFRS 4. Ce test revient à comparer les provisions techniques comptabilisées au bilan avec une projection des flux nets de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et de contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Dans le cas théorique où une insuffisance serait constatée, un passif complémentaire devrait être comptabilisé.

Au 31 décembre 2024, le montant total des provisions techniques d'assurance s'élève à **568 523 355 DT**. Le test réalisé au 31 décembre 2024 a conclu au caractère suffisant des provisions.

Nous avons considéré que la mise en œuvre du test de suffisance des passifs d'assurance constitue un point clé de notre audit car il fait intervenir des modèles actuariels et requiert une

part importante de jugement dans le choix des hypothèses, les scénarios retenus, les décisions de gestion futures et la durée des projections.

*Synthèses de nos réponses :*

Nous avons mis en œuvre les procédures suivantes :

- Prise de connaissance de la méthodologie retenue et appréciation de la cohérence des hypothèses économiques et financières retenues ;
- Appréciation de la validité des données relatives aux contrats utilisées comme point de départ pour la modélisation ;
- Examen des données en sortie du modèle de projection servant au test de suffisance des passifs
- Examen de l'information produite au sein des notes aux états financiers.

## **II. Valorisation des actifs financiers :**

*Risque identifié :*

Les placements financiers figurent à l'actif du bilan pour un montant net de **663 467 043 DT** au 31 décembre 2024. Les placements financiers sont évalués à la juste valeur à la clôture de l'exercice.

En raison du caractère significatif des encours et du fait de la sensibilité de la valorisation de des actifs financiers aux choix de la direction quant aux méthodologies et paramètres de calcul, nous avons considéré la correcte évaluation des actifs financiers comme un point clé d'audit.

*Synthèses de nos réponses :*

Nous avons réalisé les diligences suivantes :

- Vérifier que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des chiffres utilisés ;
- Obtenir, sur un échantillon, les dernières valorisations disponibles provenant d'experts et de gestionnaires de fonds afin d'apprécier la valorisation retenue par la société ;
- Procéder aux vérifications arithmétiques des calculs effectués ;

- Examiner les informations relatives à la valorisation des instruments financiers et présentées en annexe ;

### ***Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers***

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au référentiel IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celle-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

### ***Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;



- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et, leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si les textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

*Tunis, le 29 avril 2025*

**LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**Emna RACHIKOU**

**FMBZ KPMG TUNISIE**